

Dossier de demande de Permis de Construire

Projet de centrale photovoltaïque
Aramon 3

Maître d'Ouvrage :
EDF Renouvelables France

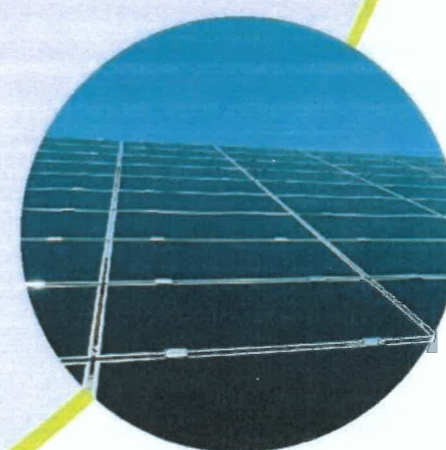
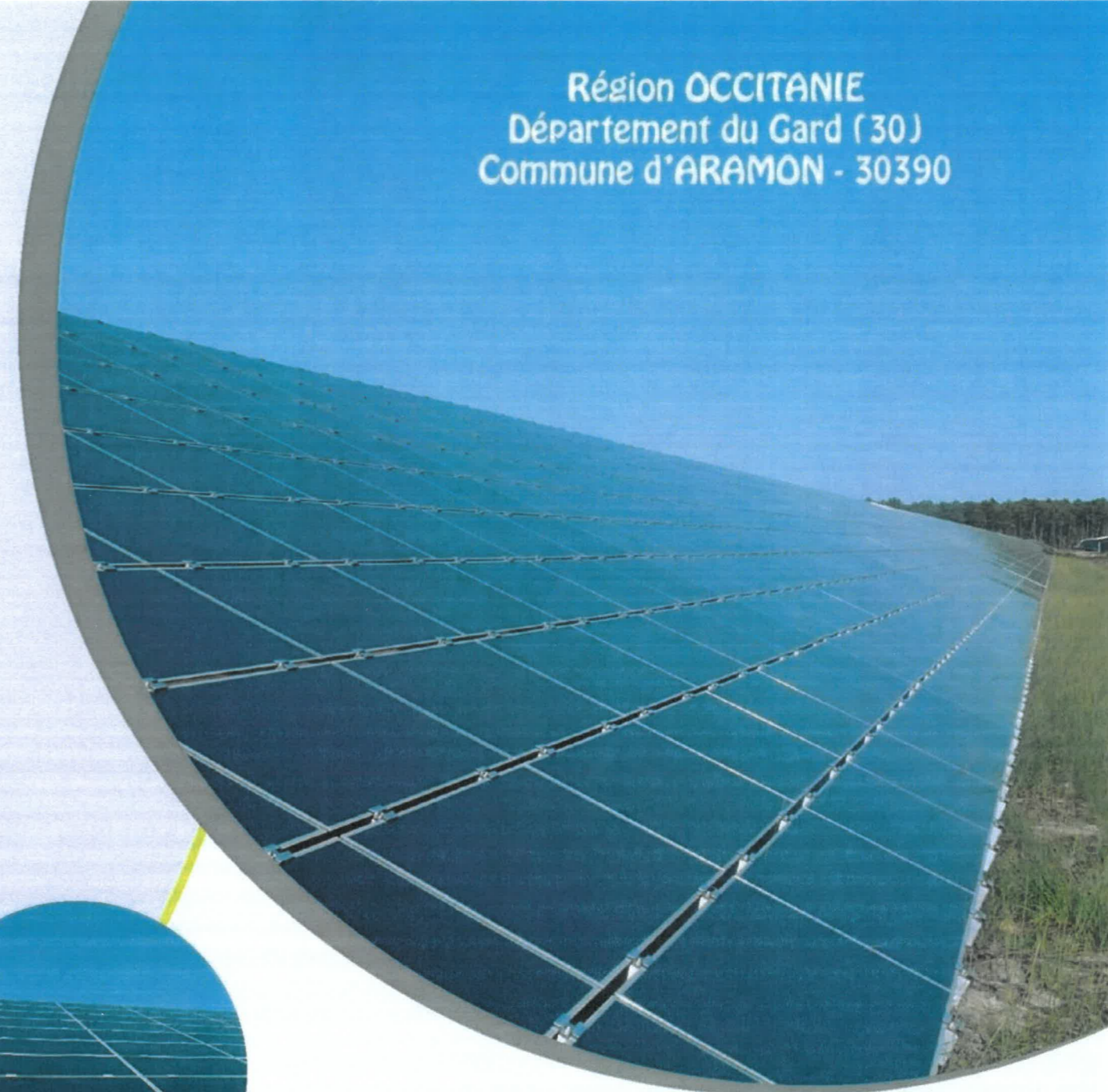
Adresse du Demandeur :

Chez EDF Renouvelables France
Cœur Défense - Tour B
100 Esplanade du Général De Gaulle
92932 Paris La Défense Cedex

Adresse de Correspondance :

EDF Renouvelables France – Marylène TOURDOT
Centre d'Affaires Wilson - Quai Ouest
35, Boulevard de Verdun
34500 Béziers
Tel : 04-67-62-82-56
Fax : 04-67-62-09-35
mail : marylene.tourdot@edf-re.fr

Région OCCITANIE
Département du Gard (30)
Commune d'ARAMON - 30390



Août 2020



PREAMBULE

La présente demande de permis de construire porte sur le projet photovoltaïque nommé « Aramon 3 ». Il est nommé ainsi en raison de l'existence de deux autres projets photovoltaïques développés simultanément par EDF Renouvelables sur la commune d'Aramon.

En effet, EDF Renouvelables a développé trois projets photovoltaïques sur la commune dont :

- le **projet photovoltaïque d'Aramon** mis en service en 2019 et localisé sur les terrains inoccupés de la centrale thermique ;
- le **projet photovoltaïque Aramon Sanofi** développé sur les terrains de la société Sanofi Chimie localisé à l'Est de la commune et dont la société de projet porte le nom de « Centrale photovoltaïque Aramon 2 » ;
- Le projet nommé « **Aramon 3** » correspond ainsi au projet d'extension du projet photovoltaïque d'Aramon. Celui-ci est localisé sur la centrale thermique à l'emplacement des cuves démantelées en 2019.

Pièces constitutives du dossier de Demande de Permis de Construire

Pièces Administratives	1
Formulaire de demande de permis de construire	2 à 10
Délégation de pouvoir EDF Renouvelables France	11 à 12
Extrait K-BIS SAS Centrale Photovoltaïque d'Aramon 3.....	13
Tableau récapitulatif du foncier concerné par le projet.....	14
PC 1 - Plan de situation du projet	15
Localisation générale de la centrale photovoltaïque.....	16
Vue aérienne	17
Plan cadastral du foncier concerné par le projet	18
PC 2 - Plans de masse des constructions	19
Plan de masse général du projet - Etat Existant.....	20
Plan de masse général du projet - Etat Projeté	21
Plans de masse du projet - Etat Projeté	22 à 26
PC 3 – Plans en coupe du terrain et de la construction	27
Plan de localisation des Coupes AA' et BB'	28
Coupe AA' - Etat existant et état projeté	29
Coupe BB' - Etat existant et état projeté	30
Coupe d'une structure simple.....	31
Coupe d'une structure surélevée.....	32
Coupe du poste de conversion	33
Coupe du poste de livraison.....	34
PC 4 - Notice décrivant le terrain et présentant le projet	35 à 38
PC 5 - Plans des façades et des toitures	39
Plan modèle d'une structure simple.....	40
Plan modèle d'une structure surélevée.....	41
Plan modèle du poste de conversion	42
Plan modèle du poste de livraison.....	43
Plan modèle de la clôture	44
Plan modèle du portail	45
Plan modèle de la citerne	46
PC 6 - Documents graphiques permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement .	47
Plan de localisation des points de vue des photomontages.....	48
Photomontages.....	49 à 50
PC 7 - Photographies permettant de situer le terrain dans l'environnement proche	51
Plan de localisation des points de vue photographiques.....	52
Photographies	53
PC 8 – Photographies permettant de situer le terrain dans le paysage lointain	55
Plan de localisation des points de vue photographiques	56
Photographies.....	57
PC 11 - Étude d'impact (Voir document joint à la demande de permis de construire)	59
PC 11-2 – Dossier d'évaluation des incidences (incluse dans l'Étude d'impact)	61
PC 12 – Attestation du contrôleur technique	63
PC 13 – Attestation de l'architecte	67

Contenu

- Formulaire de demande de permis de construire
- Bordereau de dépôt des pièces jointes
- Délégation de pouvoir EDF Renouvelables France
- Extrait K-BIS de la SASU EDF Renouvelables France
- Tableau récapitulatif du foncier concerné par le projet
- Tableau récapitulatif des coordonnées des postes de conversion

Pièces Administratives

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF RENOUELABLES FRANCE
Centre d'Affaire Wilson - Quai Ouest
35 Boulevard de Verdun 34500 Beziers



Demande de
 Permis d'aménager
 comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions
 Permis de construire
 comprenant ou non des démolitions



N° 13409*07

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...).
- Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

PC03001220R0014

La présente demande a été reçue à la mairie

le 15 06 2020 Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National
- au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance

Date : _____ Commune : _____

Département : _____ Pays : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : EDF Renouvelables France Raison sociale : _____

N° SIRET : 43468991501378 Type de société (SA, SCI,...) : SASU

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : Augeix Prénom : David

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 100 Voie : Esplanade du Général de Gaulle - Coeur Défense - Tour B

Lieu-dit : Chez EDF Renouvelables France Localité : PARIS La Défense Cedex

Code postal : 92932 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : TOURDOT Prénom : Marylène

OU raison sociale : EDF Renouvelables France

Adresse : Numéro : 35 Voie : boulevard de Verdun - Centre d'Affaires Wilson - Quai Ouest

Lieu-dit : _____ Localité : BEZIERS

Code postal : 34500 BP : _____ Cedex : _____

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : 0467628256 indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____ marylene.tourdot @ edf-re.fr

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3 - Le terrain

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : ILE DE TAMAGNON Localité : ARAMON

Code postal : 30390 BP : _____ Cedex : _____

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Voir fiche complémentaire page 9 du Cerfa

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations : _____

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)

Quel que soit le secteur de la commune

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
 - o Contenance (nombre d'unités) : _____
 - o Superficie (en m²) : _____
 - o Profondeur (pour les affouillements) : _____
 - o Hauteur (pour les exhaussements) : _____
- Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Dans les secteurs protégés

- Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé¹ :
- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
 - Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières
- Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques¹ :
- Création d'une voie
 - Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
 - Création d'un espace public
- Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle¹ :
- Création d'un espace public

¹ En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés :

Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
 Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
 La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Oui Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui Non

4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 - Architecte

Vous avez eu recours à un architecte : Oui Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : RAES Prénom : VINCENT

Numéro : 80 Voie : RUE DU FAUBOURG SAINT DENIS

Lieu-dit : Localité : PARIS

Code postal : 75010 BP : Cedex :

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : S14812

Conseil Régional de : ILE DE FRANCE

Téléphone : 0142089620 ou Télécopie : ou

Adresse électronique : im.in.archi@gmx.com

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :

Cachet de l'architecte :

I'M IN ARCHITECTURE
 80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
 SARL au capital de 16500€
 533 862 940 R.C.S. PARIS

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 - Nature du projet envisagé

- Nouvelle construction
 Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Le projet concerne la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur structures fixes inclinées à 15° et orientées vers le sud et d'une hauteur maximum de 4,30 mètres. Il se situe sur la commune d'Aramon sur une emprise clôturée totale de 5,80 ha. En plus des structures supportant les modules, le projet comprend un poste de conversion, un poste de livraison ainsi qu'une citerne d'eau.

Les équipements installés ont les caractéristiques suivantes :

- un poste de livraison d'une surface de plancher de 19,50 m², d'une hauteur de 2,55 m, d'une longueur de 7,50 m et d'une largeur de 2,60 m dont l'aspect extérieur est de teinte vert mousse (RAL 6005).
- un poste de conversion d'une hauteur de 2,5 m, d'une longueur de 14 m et d'une largeur de 2,44 m dont la surface dalle extérieure est de 34,16 m².
- une clôture grillagée à maille soudée de 10 cm x 10cm et de 2 m de hauteur de couleur vert mousse (RAL 6005)
- un portail à battant de 5m de large «3m+2m» et de 2m de hauteur dont la teinte est vert mousse (RAL 6005).
- Une citerne d'eau souple d'un volume de 60m³ d'une hauteur de 1,5 m, d'une longueur de 8,08 m et d'une largeur de 7,40 m.

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

2 Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :
 - Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;
 - Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m² de surface de plancher ;
 - Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
 - Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

5.3 - Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :
Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro
- Autres financements : _____
- Mode d'utilisation principale des logements :
Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location
- S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire
- Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine Garage Véranda Abri de jardin
- Autres annexes à l'habitation : _____
- Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :
Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme
- Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées
- Autres, précisez : _____
- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : _____
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :
1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus
- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol et au-dessous du sol
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif : Transport Enseignement et recherche Action sociale
Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée
Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée : _____

5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher³ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁴ (B)	Surface créée par changement de destination ⁵ (C)	Surface supprimée ⁶ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁵ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ⁷						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif		53,66				53,66
Surfaces totales (m ²)		53,66				53,66

³ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

⁴ Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

⁵ Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

⁶ Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

⁷ L'activité d'artisan est définie par la loi n°96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher³ en m²

Destinations ⁴	Sous-destinations ⁵	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (C)	Surface supprimée ⁹ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (E)	Surface totale = (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

³ - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

⁴ - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

⁵ - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

⁶ - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

⁷ - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

⁸ - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

⁹ - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 - Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :

6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

- Démolition totale
- Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logement démolis :

7 - Participation pour voirie et réseaux

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame Monsieur Personne morale

Nom : Prénom :

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

8- Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(informations complémentaires)

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.⁸

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À Béziers

Le : 11/06/2020



Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

⁸ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Pour un permis d'aménager un lotissement :

En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur : _____ Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes sollicitées : _____

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur : _____ Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes sollicitées : _____

Information à remplir par le professionnel sollicité:

Vous êtes un : architecte paysagiste-concepteur

Nom : _____ Prénom : _____

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : _____

Adresse électronique : _____ @ _____

Pour les architectes uniquement :

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : _____

Conseil régional de : _____

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : 0 0 0 Section : B H Numéro : 2 0 7
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 526

Préfixe : 0 0 0 Section : B H Numéro : 2 8 3
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 46.714

Préfixe : 0 0 0 Section : B H Numéro : 2 5 2
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 196.542

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Surperficie totale du terrain (en m²) : 243.782



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹ ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation]. Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
<input type="checkbox"/> PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :	
<input type="checkbox"/> PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

¹ Se renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :

<input type="checkbox"/> PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :

<input checked="" type="checkbox"/> PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :

<input checked="" type="checkbox"/> PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :

<input type="checkbox"/> PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :

<input checked="" type="checkbox"/> PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :

<input checked="" type="checkbox"/> PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite un agrément :

<input type="checkbox"/> PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :

<input type="checkbox"/> PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :

<input type="checkbox"/> PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :

<input type="checkbox"/> PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :

<input type="checkbox"/> PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :

<input type="checkbox"/> PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet fait l'objet d'une concertation :

<input type="checkbox"/> PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé :

<input type="checkbox"/> PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :

<input type="checkbox"/> PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :

<input type="checkbox"/> PC 16-7. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :

<input type="checkbox"/> PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :

<input type="checkbox"/> PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

<input type="checkbox"/> PC22. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un défrichement :

<input type="checkbox"/> PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :

<input type="checkbox"/> PC25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite un permis de démolir :

<input type="checkbox"/> PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :	
<input type="checkbox"/> PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet se situe dans un lotissement :

<input type="checkbox"/> PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :

<input type="checkbox"/> PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :

<input type="checkbox"/> PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

<input type="checkbox"/> PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :

<input type="checkbox"/> PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le projet est soumis à la redevance bureaux :

<input type="checkbox"/> PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :

<input type="checkbox"/> PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> OU	
<input type="checkbox"/> PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :

<input type="checkbox"/> PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :

<input type="checkbox"/> PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :

<input type="checkbox"/> PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
---	---------------

Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :

<input type="checkbox"/> PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
---	-------------------------------------

<input type="checkbox"/> PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
--	-------------------------------------

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

<input type="checkbox"/> PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :

<input type="checkbox"/> PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :

<input type="checkbox"/> PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

<input type="checkbox"/> PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

<input type="checkbox"/> PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :

<input type="checkbox"/> PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :

<input type="checkbox"/> PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.111-6-1-3 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
--	---



MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier
 PC 03 01 22 0 R 0014

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être obligatoirement renseignées, quelle que soit la nature de la construction
 Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) :53,66.....m²
 Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement :m²
 Surface taxable démolie de la (ou des) construction(s) :m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Dont :				
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiaire d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)			
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés				

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?
 Oui Non Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante ?m² Quel est le nombre de logements existants ?.....

Quelle est la surface taxable démolie ?.....m²

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m ² (9)			
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes		53,66	
Locaux industriels et artisanaux ainsi que leurs annexes			
Maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)			

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)		
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)		
	Surfaces créées	
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)		

1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : m².

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : 30 000 m².

1.4 – Redevance d'archéologie préventive :

Votre projet fait-il l'objet d'un (ou de) terrassement(s) ?
Oui Non

1.5 – Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ?
Oui Non

La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ?
Oui Non

2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.
Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui Non
Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :
La superficie de votre unité foncière : m².
La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : m².
La valeur du m² de terrain nu et libre : €/m².
Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : m².
Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :

3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
<input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2° alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
<input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal relatif à la taxe d'aménagement ou à la redevance d'archéologie préventive	
<input type="checkbox"/> F3. Le rescrit fiscal [R. 331-11-1 du code de l'urbanisme et/ou R. 524-11 du code du patrimoine]	1 exemplaire par dossier

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 331-7 1° du code de l'urbanisme, selon les cas :	
<input type="checkbox"/> F4. Le statut de l'établissement public (à caractère industriel et commercial ou administratif)	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au sens de l'article 206 1 bis 1er alinéa du code général des impôts	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
<input type="checkbox"/> F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception

Nouvelle adresse : Numéro : _____ Voie : _____
Lieu-dit : _____ Localité : _____
Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____
Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Date 11/06/2020.

Nom et Signature du déclarant

David AUGERIX

**DECISION PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITES AU
DIRECTEUR REGIONAL SUD ET OUTRE MER – ACTIVITES TERRESTRES EDF
RENOUVELABLES FRANCE**

EXTRAIT

Je soussigné, Nicolas Couderc, agissant en ma qualité de Directeur Général Adjoint en charge des activités terrestres de la société EDF Renouvelables France, société par actions simplifiée au capital de 100.500.000 euros, dont le siège est à Cœur Défense – Tour B – 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92 933 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 434 689 915, dûment habilité par délégation de pouvoirs et de responsabilité en date du 23 janvier 2019,

J'ai constaté que la taille de la société EDF Renouvelables France, le développement de ses activités et la dispersion géographique de ses sites, ne me permettent pas d'assurer un contrôle effectif des procédures internes et de veiller à l'application des règles en vigueur.

C'est pourquoi, j'ai décidé de vous déléguer, dans le cadre de vos attributions et aux conditions ci-après définies, une partie de mes pouvoirs. En votre qualité de Directeur Régional Sud¹ et Outre-mer² concernant les activités terrestres d'EDF Renouvelables France, vous êtes responsable du développement et de la mise en œuvre des projets éoliens, photovoltaïques au sol et flottant et de stockage d'énergie (ainsi que les ouvrages de raccordement qui y sont rattachés) (les « Projets ») jusqu'à leur réception provisoire dans les meilleures conditions de sécurité, de qualité, de délai et de coût pour la région Sud en France métropolitaine, en Corse et en Outre-mer (Corse et Outre-mer constituent conjointement les « Zones Non Interconnectées » ou « ZNI »). Dans ces domaines, vous supervisez et êtes responsable de :

- la prévention des risques pour la sécurité des personnes placées sous votre autorité,
- l'organisation des Projets tant en ce qui concerne la phase de développement que le planning de réalisation et ce dernier en accord avec la Direction *Owner's Representative* d'EDF Renouvelables France,
- la compétence de maître d'ouvrage des Projets en phase de construction développés par EDF Renouvelables France et ce en accord avec la Direction *Owner's Representative* d'EDF Renouvelables France,

ces responsabilités prenant fin pour chaque Projet à la réception provisoire du Projet et à son transfert à la Gestion d'Actifs d'EDF Renouvelables France.

Pour l'exercice de ces missions, je vous délègue les pouvoirs suivants, en région Sud en France métropolitaine, en Corse et en Outre-mer, sur le périmètre des activités qui vous sont rattachées, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et des procédures applicables au groupe EDF Renouvelables et notamment celles concernant le budget, les achats et les investissements :

[...]

¹ La Région Sud étant définie par l'ensemble des départements suivants : 01, 03 à 07, 09, 11 à 13, 15, 19, 2A, 2B, 23, 24, 26, 30 à 34, 38, 40, 42, 43, 46 à 48, 63 à 66, 69, 73, 74, 81 à 84 et 87.

² L'Outre-mer étant défini par les territoires suivants : l'ensemble des DROM et des COM.

2. Concernant les pouvoirs d'action en justice :

- Agir, tant au nom d'EDF Renouvelables France qu'au nom de(s) société(s) de projet dont EDF Renouvelables France est Présidente, avec l'accord du Directeur Juridique du groupe EDF Renouvelables ou l'un de ses délégués, devant toutes les juridictions administratives dans les matières qui entrent dans les compétences des services placés sous votre autorité.

3. Concernant les fonctions de représentation :

- Représenter EDF Renouvelables France, en coordination avec le Pôle Relations Institutionnelles d'EDF Renouvelables, auprès de l'Etat, des collectivités locales et responsables politiques ainsi que de toute société, établissement, association, syndicat, groupement ou organisme divers dont l'activité rentre dans vos missions de développement sur votre territoire ;
- Représenter EDF Renouvelables France dans sa fonction de Présidente de(s) société(s) de projet dans lesquelles EDF Renouvelables France détient des participations et dont elle est Présidente et dont l'activité entre dans vos missions de développement sur votre territoire ; à ce titre, prendre, avec l'accord du Directeur Juridique du groupe EDF Renouvelables ou l'un de ses délégués, toutes les décisions au nom de(s) société(s) de projet dans les limites visées dans la présente délégation.

4. Concernant les Projets :

- Sur le territoire de la Région Sud et Outre-mer, dans la limite d'un plafond de 1 M€ HT par opération, prendre toutes dispositions nécessaires concernant les Projets dépendant des services placés sous votre autorité tant au nom d'EDF Renouvelables France qu'au nom de(s) société(s) de projet dont EDF Renouvelables France est Présidente, en vue de :
 - o obtenir une autorisation, un accord, une décision ou une approbation concernant le développement et la construction des Projets; faire tous actes à l'égard de l'administration et des tiers notamment au titre de la réglementation administrative et/ou environnementale applicable;
 - o signer toute demande de certificat de projet, demande de permis de construire, demande d'autorisation d'exploiter, demande d'autorisation unique, déclaration préalable, demande « au cas par cas », demande d'autorisation de défrichement, demande de dérogation « CNPN », demande de certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat, demande de contrat d'achat d'électricité, ou toute autre demande nécessaire à l'obtention des autorisations nécessaires au développement ou à la construction d'un Projet ;
 - o négocier et signer toute demande de PTF (proposition technique et financière) relative à l'accès aux réseaux de transport et de distribution ;
 - o négocier et signer tout contrat relatif à la maîtrise foncière des Projets, suivant les modèles validés par la Direction Juridique du groupe EDF Renouvelables, notamment les promesses de bail, les accords de prestations de services portant sur la prospection foncière et les baux
 - o répondre à tout appel d'offres, seul ou en groupement, après accord de la Direction *Owner's Representative* d'EDF Renouvelables France ;

- mettre en œuvre les actions pour assurer la sûreté des Projets, en coordination avec la Direction Industrie du groupe EDF Renouvelables en phase de construction, en appliquant les mesures de sécurité adaptées pour ce type d'ouvrage, notamment en auditant périodiquement les mesures de sécurité des prestataires intervenant sur les Projets; faire tous actes et notamment toutes déclarations à cet effet, y compris la suspension de toute intervention présentant des risques pour les personnes présentes sur site ;
 - pour les Projets validés par le Comité de Direction du groupe EDF Renouvelables et/ou le Comité d'Engagement du groupe EDF, et en étroite coordination avec la Direction Industrie du groupe EDF Renouvelables et en accord avec la Direction *Owner's Representative* d'EDF Renouvelables France, négocier et signer tous contrats de travaux, de fournitures ou de services liés à la construction des Projets ; effectuer toute commande d'exécution s'intégrant dans tout marché-cadre lié à la construction et l'exploitation des ouvrages constituant les Projets ;
- Dans la limite d'un montant annuel dont le plafond reste inférieur à 100.000 € HT, négocier et signer tous contrats de prestations de services nécessaires pour le développement des Projets; à cet effet, mettre à disposition les moyens humains et matériels d'EDF Renouvelables France ;
 - Faire tous actes d'exécution des contrats visés au présent article ; engager les dépenses y afférentes.

[...]


La présente délégation est accordée pour la durée de vos fonctions de Directeur Régional Sud et Outre-mer concernant les activités terrestres d'EDF Renouvelables France et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celle de mes propres pouvoirs.

[...]

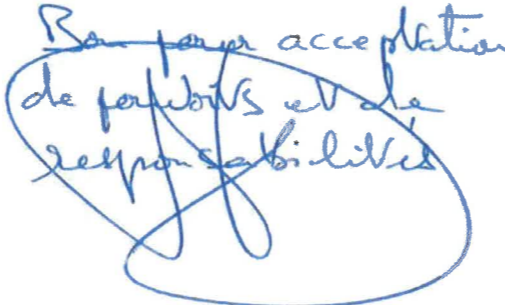
La présente délégation prend effet et annule et remplace toute éventuelle délégation antérieure sur le même périmètre de responsabilité, à compter du 23 janvier 2019.

Fait à Paris La Défense, le 21 mars 2019 en deux exemplaires

Nicolas COUDERC
Directeur Général Adjoint³

Bon pour délégation de pouvoirs


David AUGEIX
Directeur Régional Sud et Outre-mer⁴

Bon pour acceptation
de pouvoirs et de
responsabilités


³ Faire précéder la signature par la mention manuscrite « Bon pour délégation de pouvoirs »

⁴ Faire précéder la signature par la mention manuscrite « Bon pour acceptation de pouvoirs et de responsabilités »

Greffé du Tribunal de Commerce de Nanterre
4 RUE PABLO NERUDA
92020 NANTERRE CEDEX
N° de gestion 2001B00892

Code de vérification : 60Xc0LCmnz
<https://www.infogreffe.fr/controle>



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 6 mai 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	434 689 915 R.C.S. Nanterre
<i>Date d'immatriculation</i>	20/02/2001
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	EDF Renouvelables France
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	100 500 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	-Coeur Défense-Tour B - 100 Esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris la Défense Cedex
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 20/02/2100
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

<i>Dénomination</i>	EDF Renouvelables
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	Coeur Défense Tour B 100 Esplanade du G1 de Gaulle 92932 Paris la Défense Cedex

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	KPMG S.A
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	Tour Eqho 2 Avenue Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	775 726 417 RCS Nanterre

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	-Coeur Défense-Tour B - 100 Esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris la Défense Cedex
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	La participation financière directe ou indirecte, par tous moyens, dans toute opération, entreprise, société ou groupement industriel ou commercial, en particulier dans le domaine de l'énergie et dans tout autre domaine, l'achat et la vente de tous biens immeubles, bâtis ou non, situés tant en France Qu'a l'étranger ainsi que toutes activités annexes et connexes, financières, immobilières et autres ayant pour conséquences directes ou Indirectes, de faciliter cette activité assurer tout particulièrement toutes prestations de services dans les domaines relevant de l'activité ci-dessus
<i>Date de commencement d'activité</i>	05/01/2001
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Aix-en-Provence
R.C.S. Marseille
R.C.S. Tarascon
R.C.S. Toulouse
R.C.S. Béziers
R.C.S. Montpellier
R.C.S. Nantes

Greffé du Tribunal de Commerce de Nanterre
4 RUE PABLO NERUDA
92020 NANTERRE CEDEX
N° de gestion 2001B00892

R.C.S. Saint-Nazaire
R.C.S. Mende
R.C.S. Mende
R.C.S. Lyon
R.C.S. Le Havre
R.C.S. Pointe-à-Pitre

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention du 10/09/2002	Mise en harmonie des statuts avec la loi 2001-420 du 15 mai 2001 -
- Mention du 13/01/2003	FUSION ABSORPTION DE LA SOCIETE ENERGIE DU MIDI SARL (RCS BEZIERS B 421044520) A COMPTEUR DU 27/12/2002

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Tableau récapitulatif du foncier concerné par le projet

Tableau récapitulatif du foncier concerné par les postes de conversion

	Parcelles d'implantation	Surface totale de la parcelle implantée (m ²)	Surface des constructions (m ²)	Adresse Lieu-Dit
Poste de conversion	BH 283	46714	34,16	ILE DE TAMAGNON
Poste de livraison	BH 283	46714	19,50	
	TOTAL	46714	53,66	

Tableau récapitulatif des dimensions des postes de conversion

	Parcelles d'implantation	Caractéristiques (m)			Altitude au sol (m NGF)	Coordonnées WGS 84 – DMS	
		Longueur	Largeur	Hauteur		Longitude (Est)	Latitude (Nord)
Poste de conversion	BH 283	14	2,44	2,5	14,8	4°39'21.6316"	43°52'46.3466"
Poste de livraison	BH 283	7,5	2,6	2,55	14,8	4°39'22.7993"	43°52'46.6637"

Tableau récapitulatif du foncier concerné par les structures photovoltaïques

	Parcelles d'implantation	Surface totale de la parcelle implantée (m ²)	Adresse Lieu-Dit	Coordonnées WGS 84 – DMS du point médian	
				Longitude (Est)	Latitude (Nord)
Structures photovoltaïques	BH 207	526	ILE DE TAMAGNON	4°39'18.4117"	43°52'48.0970"
	BH 283	46714			
	BH 252	196542	ILE D'ARAMON		
	TOTAL	243782			

Contenu

- Localisation générale du projet
- Vue aérienne
- Plan cadastral du foncier concerné par le projet

PC1 - Plan de situation du terrain

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 240 R.C.S. PARIS



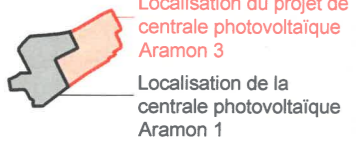
EDF RENOUVELABLES FRANCE
Centre d'Affaire Wilson - Quai Ouest
35 Boulevard de Verdun 34500 Beziers

Localisation générale
du projet

Légende



Localisation de la
Centrale Photovoltaïque



Localisation du projet de
centrale photovoltaïque
Aramon 3

Localisation de la
centrale photovoltaïque
Aramon 1



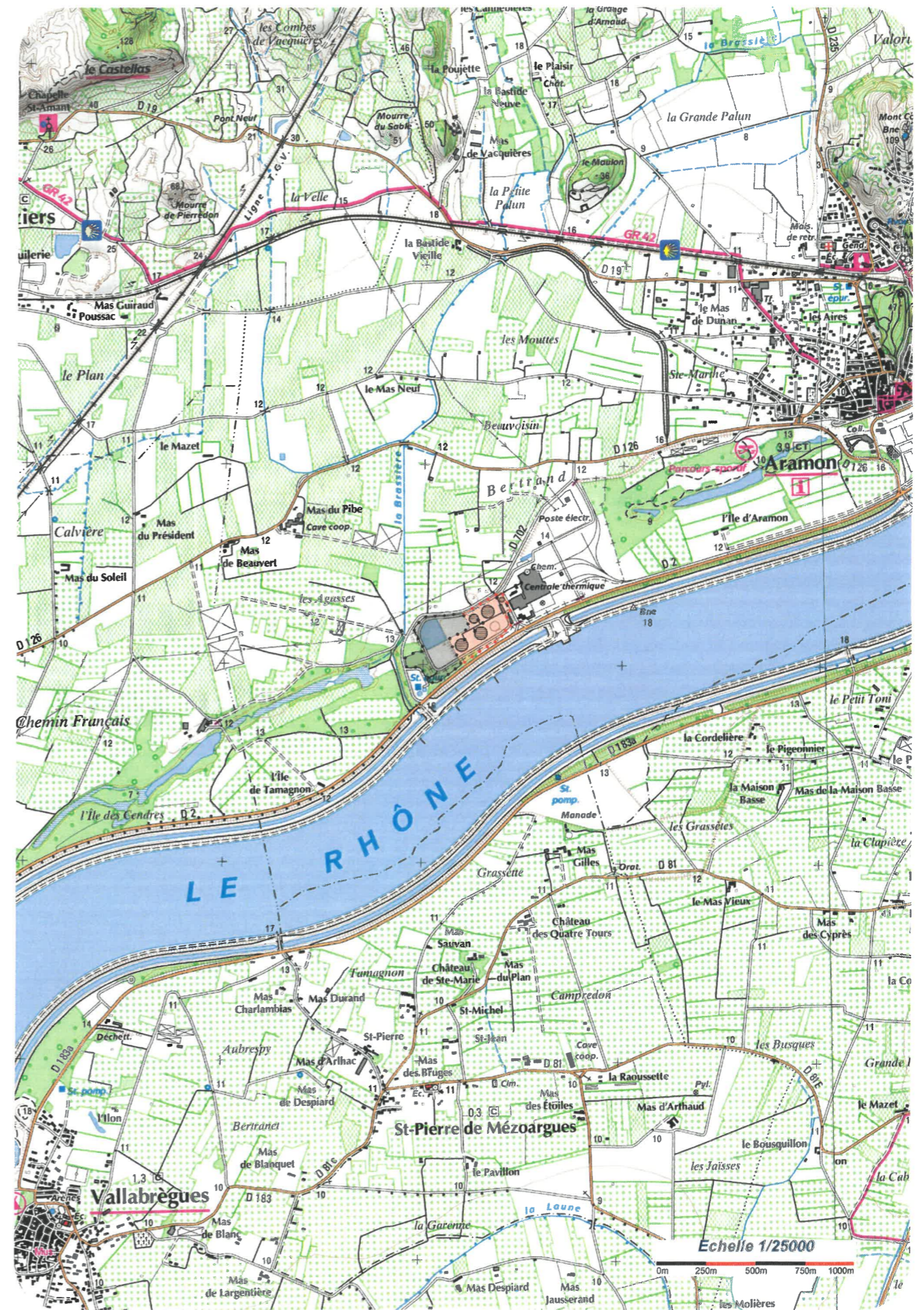
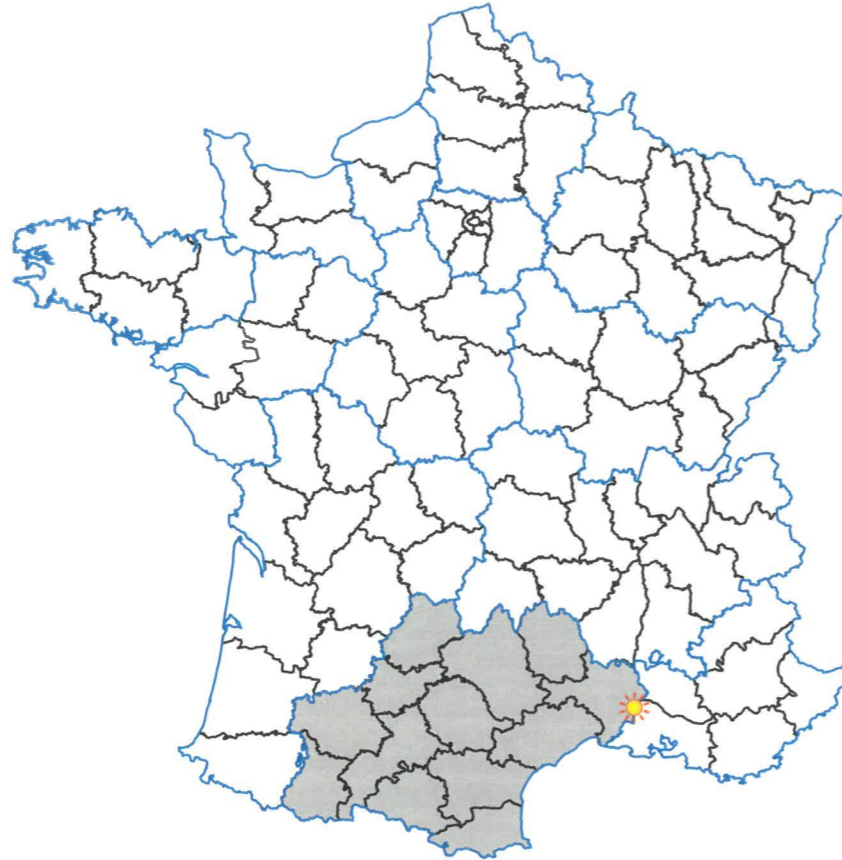
Architecte



I'M IN ARCHITECTURE
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF RENOUEVABLES FRANCE
Centre d'Affaire Wilson - Quai Ouest
35 Boulevard de Verdun 34500 Beziers

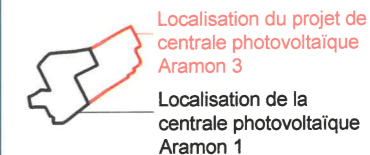


Echelle 1/25000
0m 250m 500m 750m 1000m

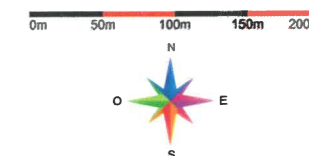


Vue aérienne

Légende



Echelle 1/5000



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 941 R.C.S. PARIS



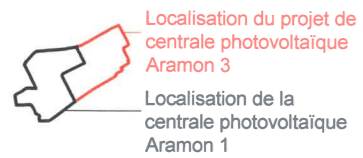
EDF RENOUELABLES FRANCE
Centre d'Affaire Wilson - Quai Ouest
35 Boulevard de Verdun 34500 Beziers

PC1

17

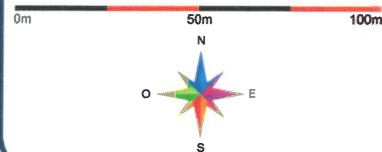
Plan cadastral du foncier
concerné par le projet

Légende



- Foncier Concerné par le permis de construire
- 159 Numéros Parcelaires
- Limites parcellaires
- Bâtiment existant

Echelle 1/2000

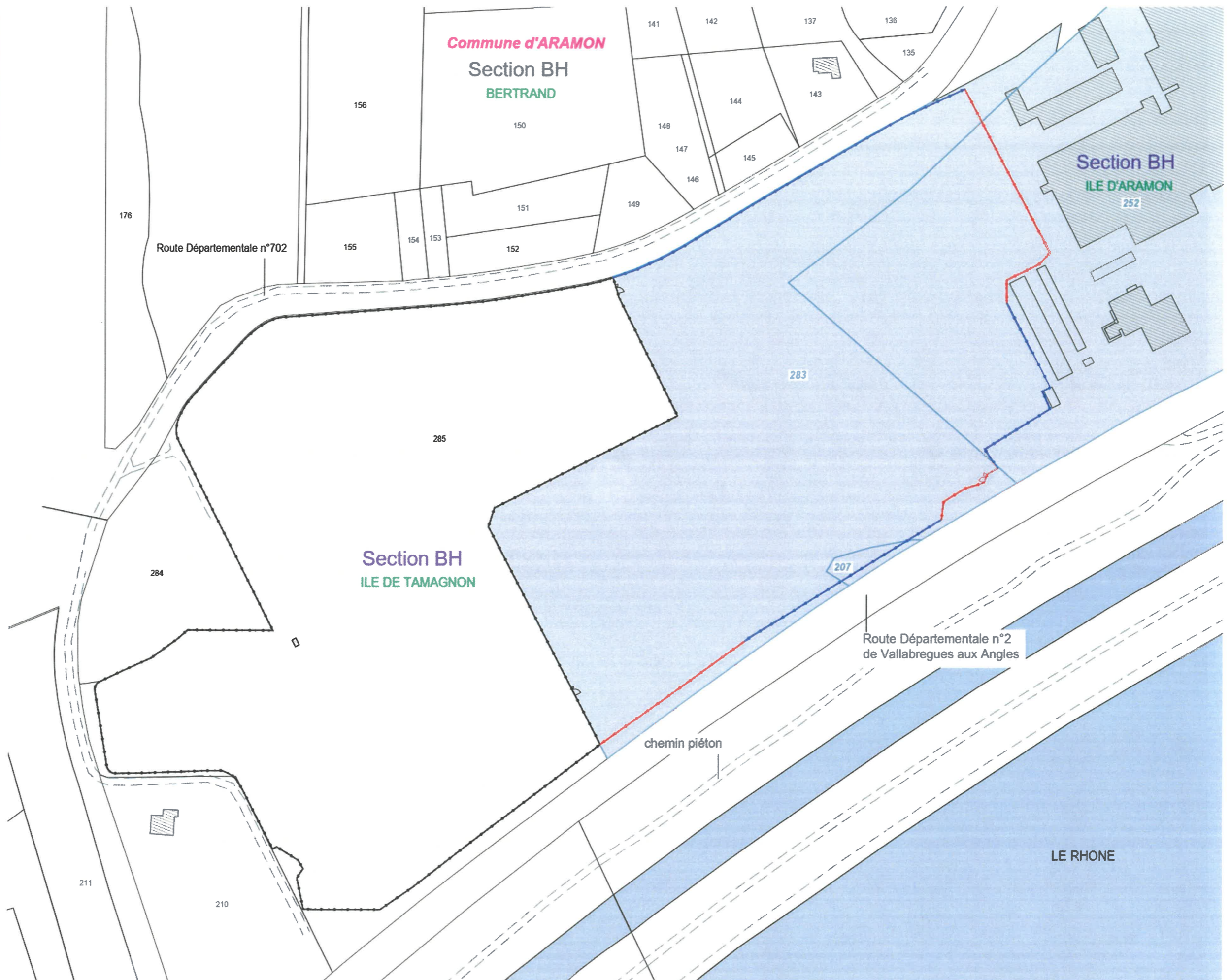


Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 / i.m.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 240 R.C.S. PARIS



EDF RENOUEVABLES FRANCE
Centre d'Affaire Wilson - Quai Ouest
35 Boulevard de Verdun 34500 Beziers



PC2 - Plans de masse des constructions

Contenu

- Plan de masse général du projet
Etat Existant
- Plan de masse général du projet
Etat Projeté
- Plan de masse des postes de
conversion
- Plan de masse du projet en limite
Ouest
- Plan de masse du projet en limite
Nord
- Plan de masse du projet en limite du
poste de conversion 2
- Plan de masse du projet en limite du
poste de conversion 1
- Plan de masse du projet en limite
Sud
- Plan de masse du projet en limite Est

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



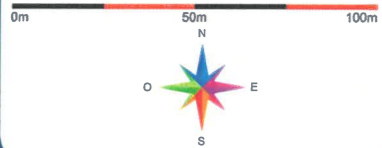
EDF RENOUELABLES FRANCE
Centre d'Affaire Wilson - Quai Ouest
35 Boulevard de Verdun 34500 Beziers

Plan de masse
général du projet
Etat Existant

Légende

- 283 Numéros des Parcelles Concernées
- Limite de la parcelle concernée
- 285 Numéros Parcelsaires
- Limites Parcelaires
- Structures Photovoltaïques Aramon 1
- Bâtiments en cours de démolition
- Bâtiment existant
- Clôture à supprimer
- Clôture existante à conserver
- Clôture + portail Aramon 1
- Voie existante
- Haie existante
- 77.70 Référence de niveau

Echelle 1/2000

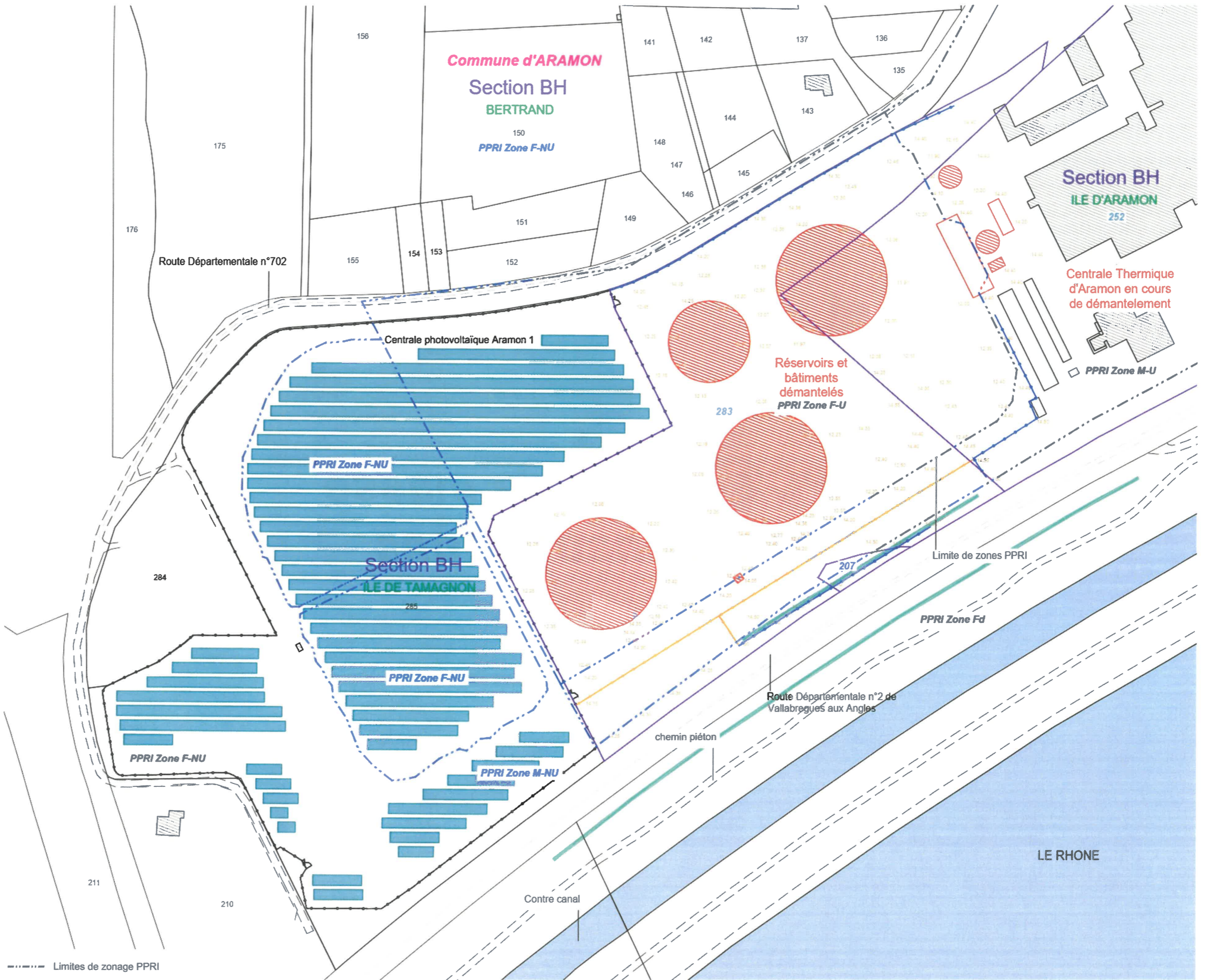


Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 240 R.C.S. PARIS



EDF RENOUVELABLES FRANCE
Centre d'Affaire Wilson - Quai Ouest
35 Boulevard de Verdun 34500 Beziers



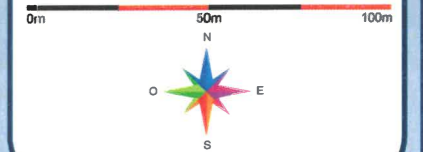
--- Limites de zonage PPRI

Plan de masse
général du projet
Etat Projeté

Légende

- 283 Numéros de la parcelle concernée
- Limites de la parcelle concernée
- 285 Numéros Parcelles
- Limites Parcelles
- Clôture + portail à créer
- Clôture existante
- Clôture + portail Aramon 1
- Structures Photovoltaïques
- Structures Photovoltaïques surélevées
- Structures Photovoltaïques Aramon 1
- Espace périphérique
- Piste renforcée
- Poste de Conversion
- Poste de livraison
- Citerne d'eau 60m3
- Bâtiment existant
- Végétation et haie

Echelle 1/2000



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF RENOUELABLES FRANCE
Centre d'Affaire Wilson - Quai Ouest
35 Boulevard de Verdun 34500 Beziers



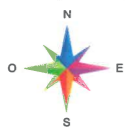
--- Limites de zonage PPRI

Plan de masse
du projet et de
l'entrée du site

Légende

- 283 Numéros de la parcelle concernée
- Limites de la parcelle concernée
- 285 Numéros Parcellaires
- Limites Parcellaires
- Clôture + portail à créer
- Clôture existante
- Clôture + portail Aramon 1
- Structures Photovoltaïques
- Structures Photovoltaïques surélevées
- Structures Photovoltaïques Aramon 1
- Espace périphérique
- Piste renforcée
- Poste de Conversion
- Poste de livraison
- Citerne d'eau 60m3
- Bâtiment existant
- Végétation et haie

Echelle 1/500



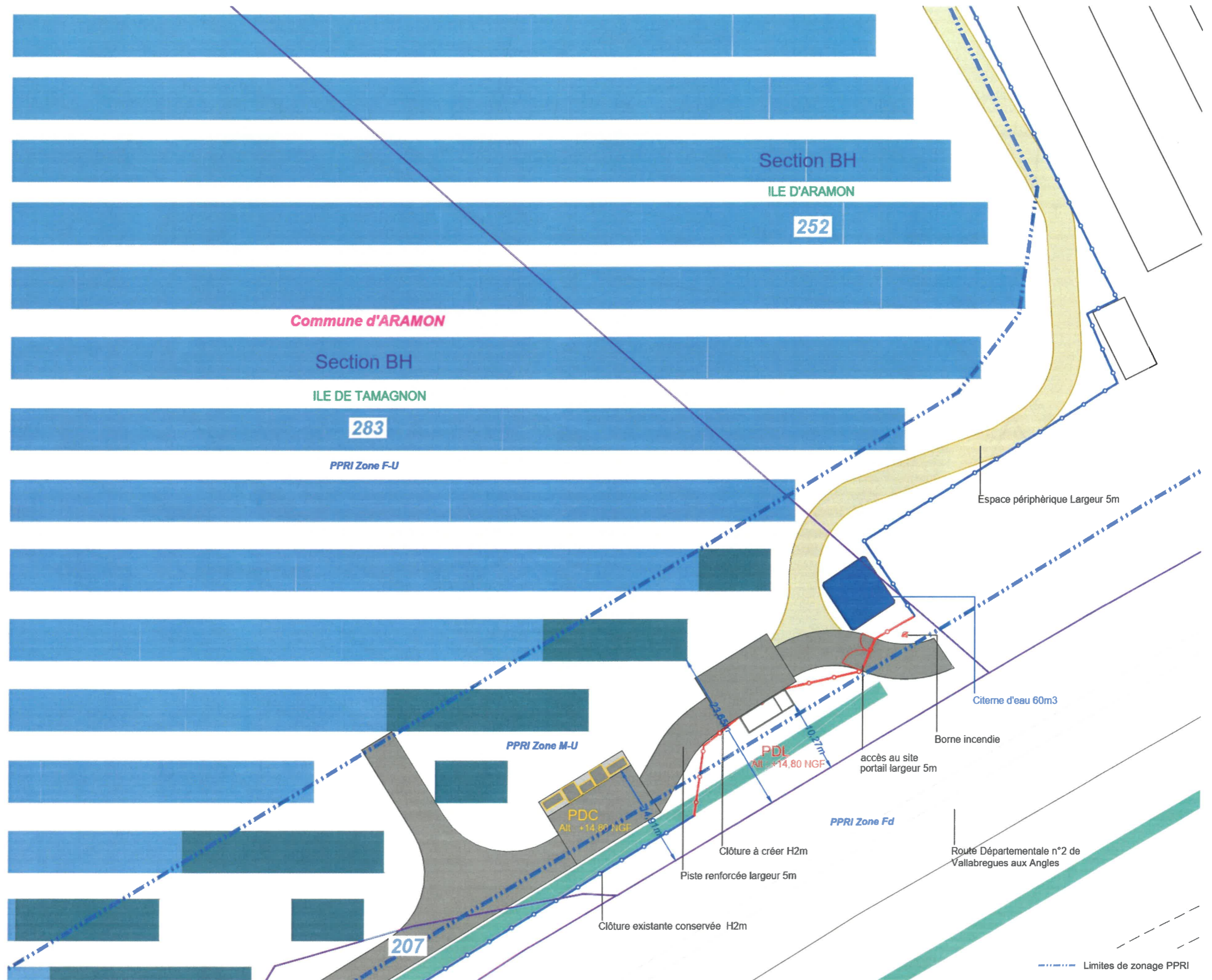
Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 // i.m.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 240 R.C.S. PARIS



EDF RENOUVELABLES FRANCE
Centre d'Affaire Wilson - Quai Ouest
35 Boulevard de Verdun 34500 Beziers

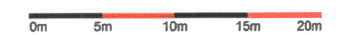


Plan de masse du projet
en limite Sud-Ouest

Légende

- 283 Numéros de la parcelle concernée
- Limites de la parcelle concernée
- 285 Numéros Parcelaires
- Limites Parcelaires
- Clôture + portail à créer
- Clôture existante
- Clôture + portail Aramon 1
- Structures Photovoltaïques
- Structures Photovoltaïques surélevées
- Structures Photovoltaïques Aramon 1
- Espace périphérique
- Piste renforcée
- Poste de Conversion
- Poste de livraison
- Citerne d'eau 60m3
- Bâtiment existant
- Végétation et haie

Echelle 1/500



Architecte

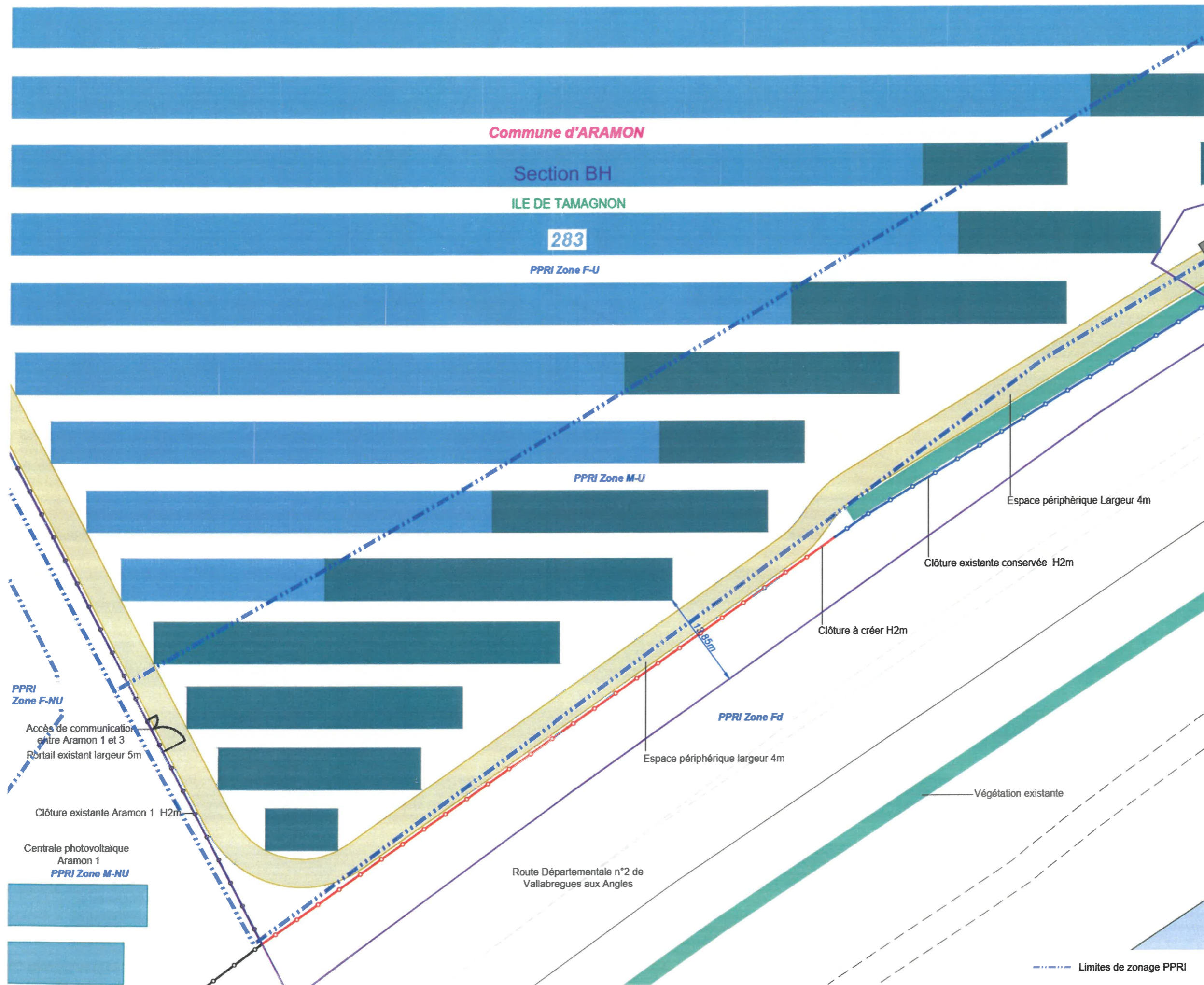
I'M IN ARCHITECTURE
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF RENOUELABLES FRANCE
Centre d'Affaire Wilson - Quai Ouest
35 Boulevard de Verdun 34500 Beziers

PC2

23

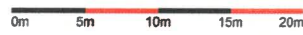


Plan de masse du projet
en limite Ouest

Légende

- 283 Numéros de la parcelle concernée
- Limites de la parcelle concernée
- 285 Numéros Parcellaires
- Limites Parcellaires
- Clôture + portail à créer
- Clôture existante
- Clôture + portail Aramon 1
- Structures Photovoltaïques
- Structures Photovoltaïques surélevées
- Structures Photovoltaïques Aramon 1
- Espace périphérique
- Piste renforcée
- Poste de Conversion
- Poste de livraison
- Citerne d'eau 60m3
- Bâtiment existant
- Végétation et haie

Echelle 1/500



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 240 R.C.S. PARIS



EDF RENOUVELABLES FRANCE
Centre d'Affaire Wilson - Quai Ouest
35 Boulevard de Verdun 34500 Beziers



Plan de masse du projet
en limite Nord-Ouest

Légende

- 283 Numéros de la parcelle concernée
- Limites de la parcelle concernée
- 285 Numéros Parcellaires
- Limites Parcellaires
- Clôture + portail à créer
- Clôture existante
- Clôture + portail Aramon 1
- Structures Photovoltaïques
- Structures Photovoltaïques surélevées
- Structures Photovoltaïques Aramon 1
- Espace périphérique
- Piste renforcée
- Poste de Conversion
- Poste de livraison
- Citerne d'eau 60m³
- Bâtiment existant
- Végétation et haie

Echelle 1/500

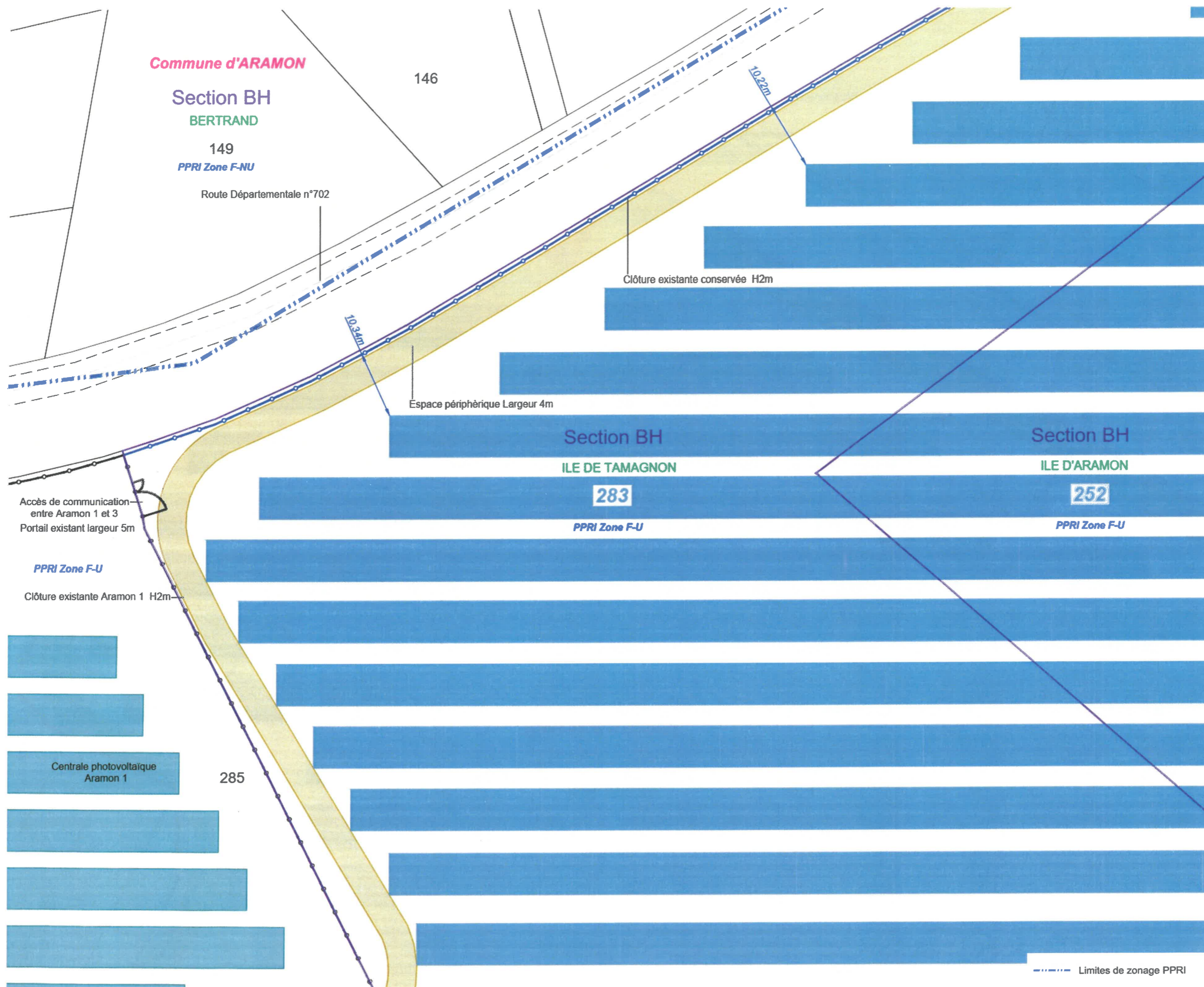


Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 240 R.C.S. PARIS



EDF RENOUELABLES FRANCE
Centre d'Affaire Wilson - Quai Ouest
35 Boulevard de Verdun 34500 Beziers



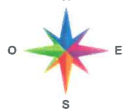
--- Limites de zonage PPRI

Plan de masse du projet
 en limite Nord

Légende

- 283 Numéros de la parcelle concernée
- Limites de la parcelle concernée
- 285 Numéros Parcellaires
- Limites Parcellaires
- Clôture + portail à créer
- Clôture existante
- Clôture + portail Aramon 1
- Structures Photovoltaïques
- Structures Photovoltaïques surélevées
- Structures Photovoltaïques Aramon 1
- Espace périphérique
- Piste renforcée
- Poste de Conversion
- Poste de livraison
- Citerne d'eau 60m3
- Bâtiment existant
- Végétation et haie

Echelle 1/500



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
 80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
 06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
 SARL au capital de 16500€
 533 863 240 R.C.S. PARIS



EDF RENEUVELABLES FRANCE
 Centre d'Affaire Wilson - Qual Ouest
 35 Boulevard de Verdun 34500 Beziers



- Plan de Localisation des Coupes AA' et BB'
- Coupe AA' - Etat existant et projeté
- Coupe BB' - Etat existant et projeté
- Coupe d'une structure
- Coupe des postes de conversions

PC3 - Plans en coupe du terrain et de la construction

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 240 R.C.S. PARIS

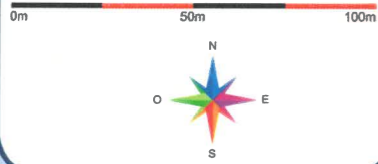


EDF RENOUVELABLES FRANCE
Centre d'Affaire Wilson - Quai Ouest
35 Boulevard de Verdun 34500 Beziers

Plan de Localisation
des Coupes AA' et BB'

- 283 Numéros de la parcelle concernée
- Limites de la parcelle concernée
- 285 Numéros Parcellaires
- Limites Parcellaires
- Clôture + portail à créer
- Clôture existante
- Clôture + portail Aramon 1
- Structures Photovoltaïques
- Structures Photovoltaïques surélevées
- Structures Photovoltaïques Aramon 1
- Espace périphérique
- Piste renforcée
- Poste de Conversion
- Poste de livraison
- Citerne d'eau 60m3
- Bâtiment existant

Echelle 1/2000



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 240 R.C.S. PARIS



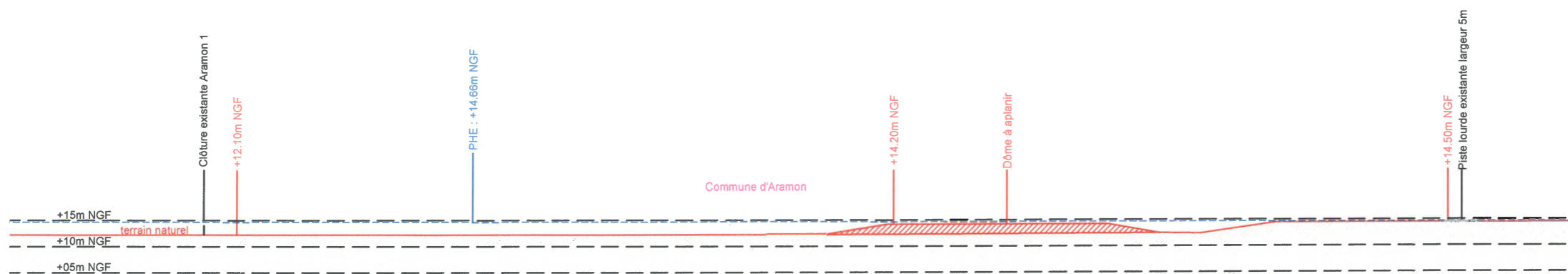
EDF RENOUVELABLES FRANCE
Centre d'Affaire Wilson - Quai Ouest
35 Boulevard de Verdun 34500 Beziers



--- Limites de zonage PPRI

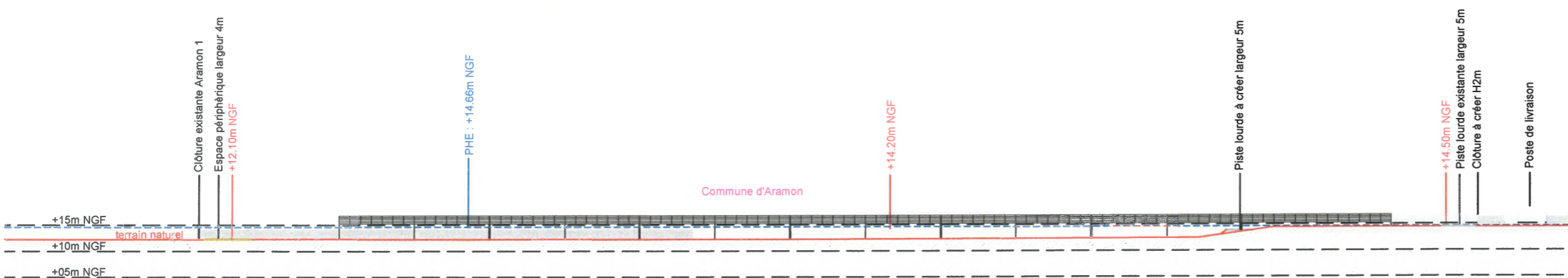
Coupe AA'
Etat existant et projeté

-  Terrain naturel
-  Structures Photovoltaïques
-  Espace périphérique



Coupe AA' - Etat existant

Echelle 1/1000



Coupe AA' - Etat projeté

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF RENOUELABLES FRANCE
Centre d'Affaire Wilson - Quai Ouest
35 Boulevard de Verdun 34500 Beziers

Coupe BB'
Etat existant et projeté

-  Terrain naturel
-  Structures Photovoltaïques
-  Espace périphérique

Echelle 1/500

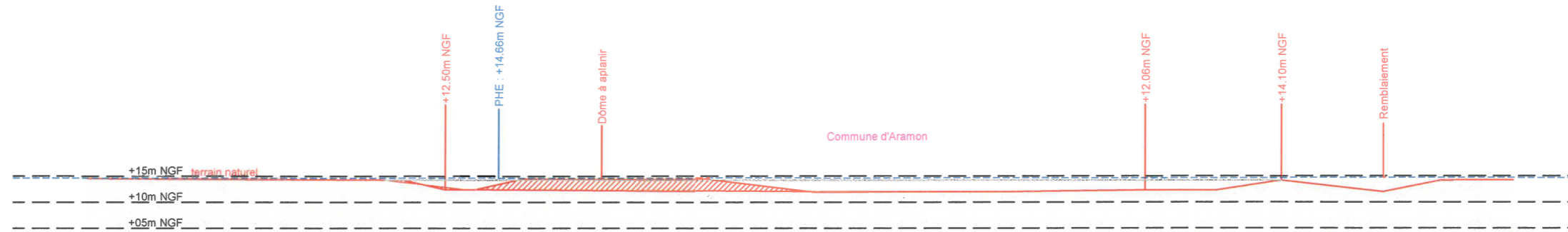


Architecte

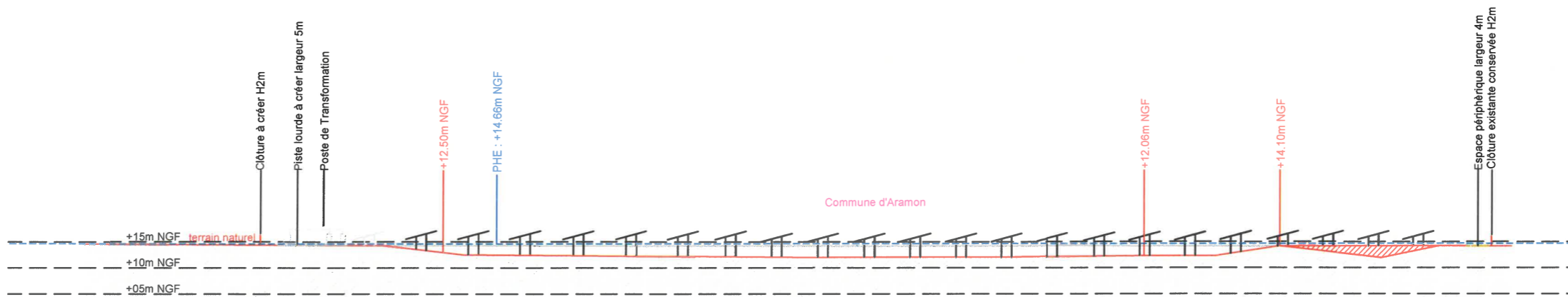
I'M IN ARCHITECTURE
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 240 R.C.S. PARIS



EDF RENEUVELABLES FRANCE
Centre d'Affaire Wilson - Quai Ouest
35 Boulevard de Verdun 34500 Beziers



Coupe BB' - Etat existant



Coupe BB' - Etat projeté

Coupe d'une structure
photovoltaïque simple (1m)

Caractéristiques d'une structure
photovoltaïque simple :

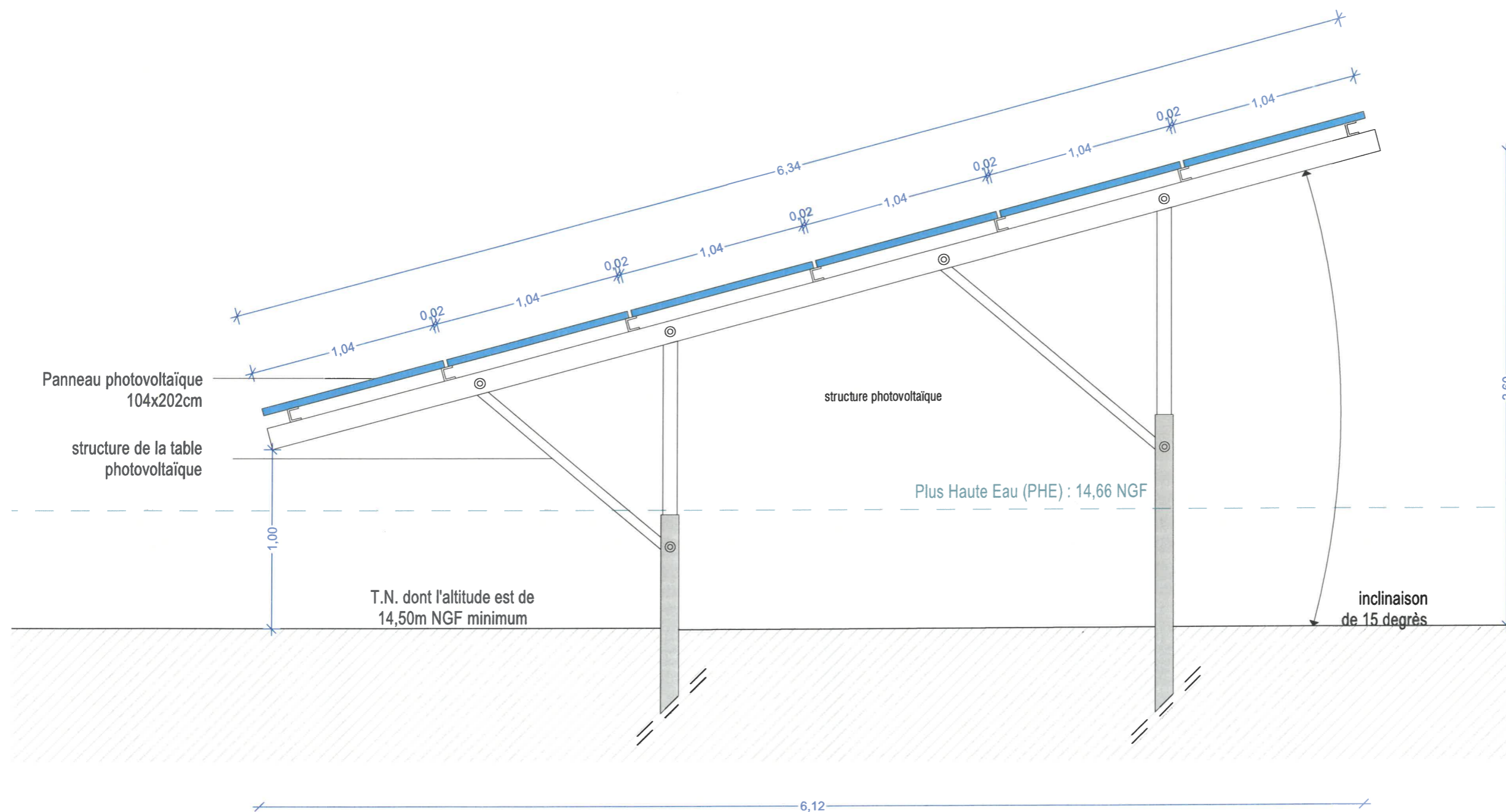
Hauteur de 2,60 m
Hauteur minimale de 1m
Longueur de 28,60 m
Largeur de 6,44 m
Largeur projetée au sol de 6,12 m

Implantation sur terrain naturel au
dessus de +14,50m NGF

Rappel côté de Plus Hautes Eaux
(PHE) 14,66 m NGF

Echelle 1/25

0m 0.25m 0.5m 0.75m 1m



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF RENOUELABLES FRANCE
Centre d'Affaire Wilson - Quai Ouest
35 Boulevard de Verdun 34500 Beziers

PC3

31

**Coupe d'une structure
photovoltaïque surélevée (3m)**

**Caractéristiques d'une structure
photovoltaïque surélevée:**

Hauteur de 4,60 m
Hauteur minimale de 3m
Longueur de 28,60 m
Largeur de 6,44 m
Largeur projetée au sol de 6,12 m

Implantation sur terrain naturel compris
entre 12,10m et 14,50m NGF

Rappel côte de Plus Hautes Eaux
(PHE) 14,66 m NGF

Echelle 1/25

0m 0.25m 0.5m 0.75m 1m

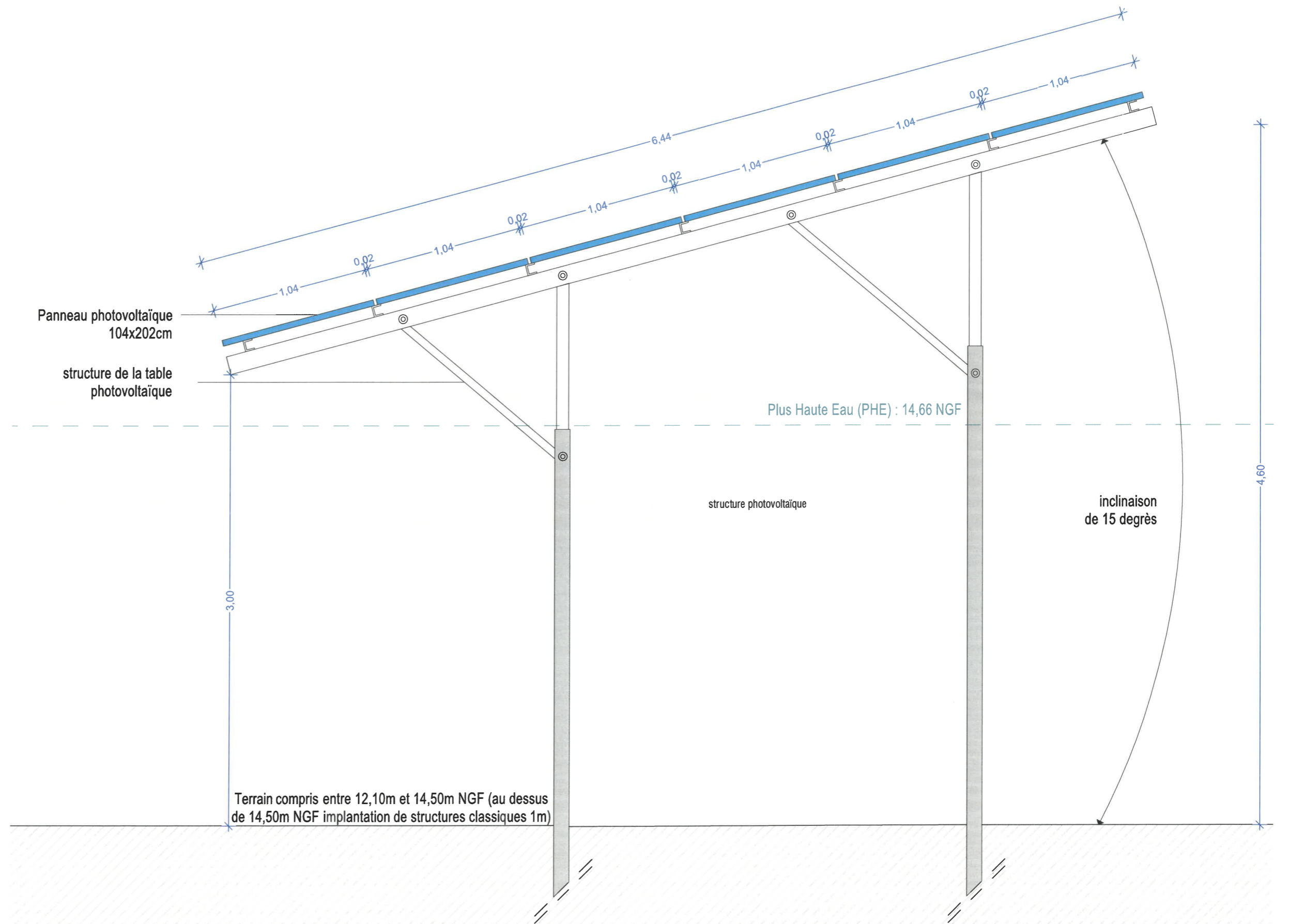
Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 / i.m.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 240 R.C.S. PARIS



EDF RENOUVELABLES FRANCE
Centre d'Affaire Wilson - Quai Ouest
35 Boulevard de Verdun 34500 Beziers



**Coupe
du poste de conversion**

Caractéristiques du PDC :

Surface de la dalle extérieure de
34.16 m²

- Hauteur de 3.00 m

- Longueur de 14.00 m

- Largeur de 2.44 m

- Gris anthracite (RAL 7016)

- Terrain naturel : +14.80m NGF

- Plancher technique : +15.00m NGF

- Acrotère : +18.00m NGF

**Rappel côte de Plus Hautes Eaux
(PHE) 14,66 m NGF**

Echelle 1/75



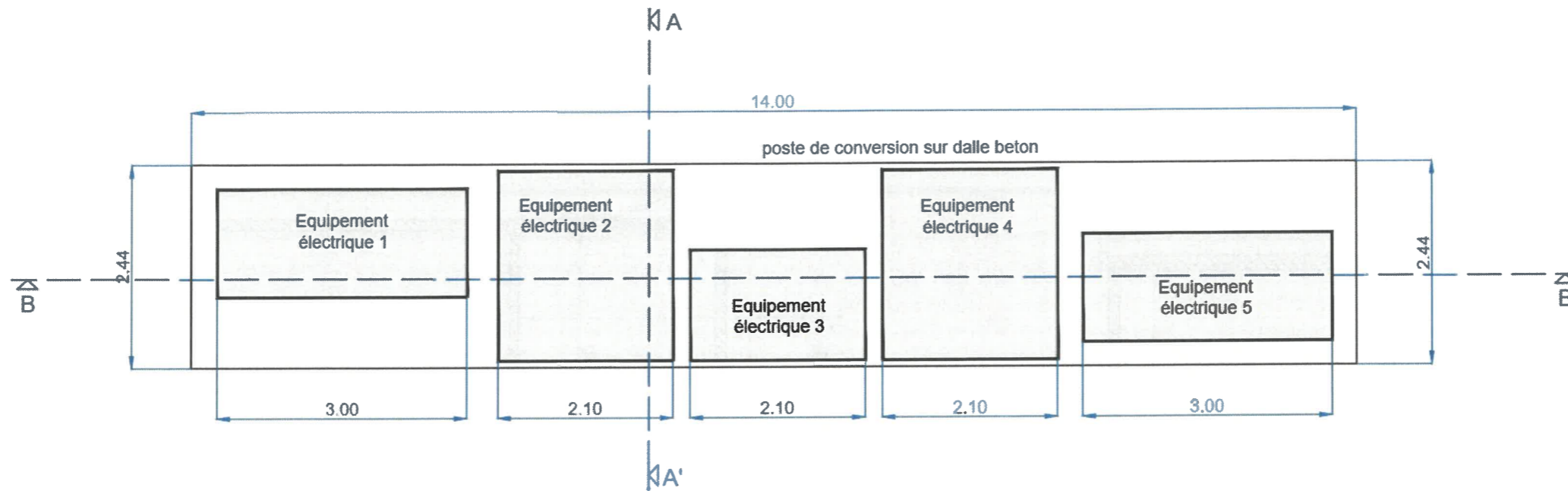
Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 883 940 R.C.S. PARIS

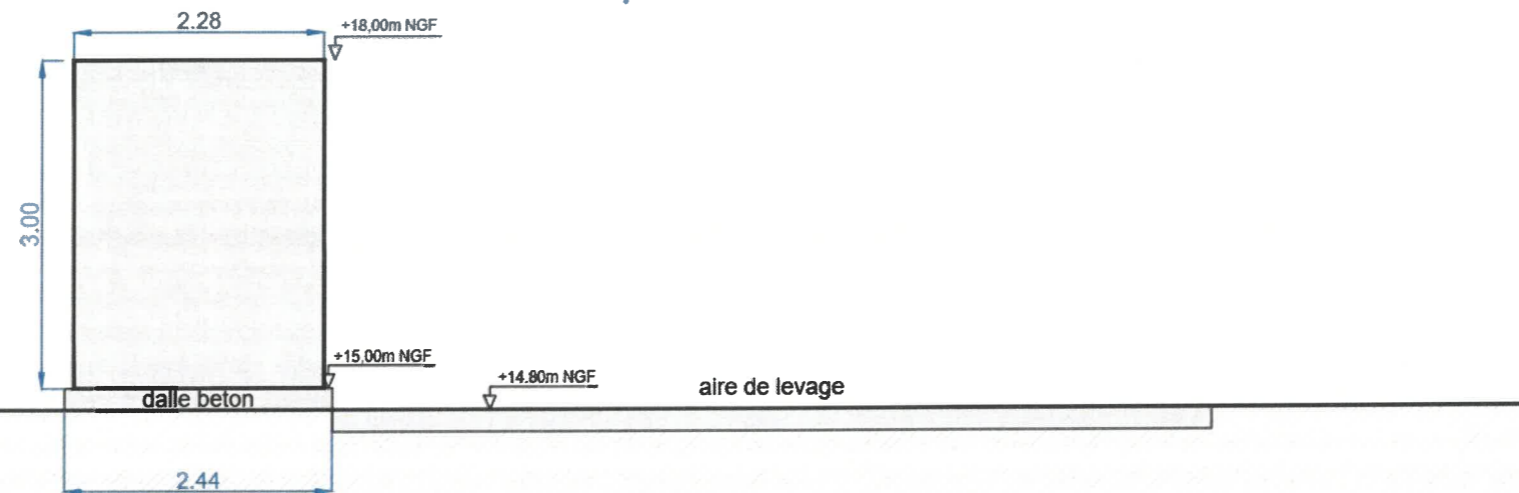


EDF RENOUELABLES FRANCE
Centre d'Affaire Wilson - Quai Ouest
35 Boulevard de Verdun 34500 Beziers

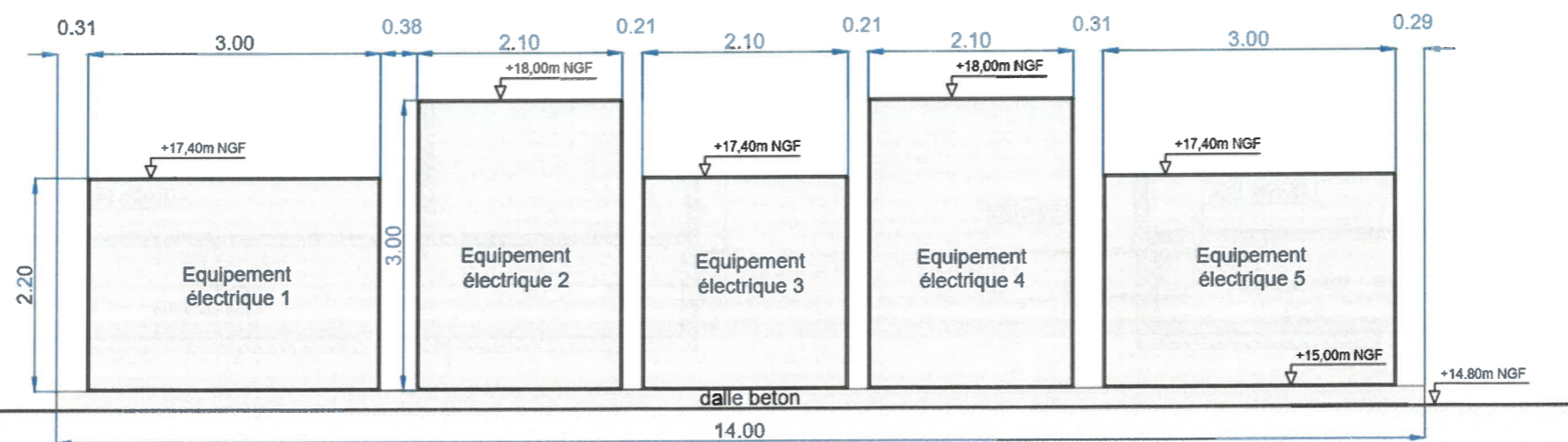
Vue en plan



Coupe AA'



Coupe BB'



**Coupe
du poste de livraison**

Caractéristiques du PDL :

- Hauteur de 2.55 m
- Longueur de 7.50 m
- Largeur de 2.60 m
- Teinte vert mousse (RAL 6005)
- Terrain naturel : +14.80m NGF
- Plancher technique : +15.00m NGF
- Acrotère : +17.35m NGF

Rappel côte de Plus Hautes Eaux
(PHE) 14,66 m NGF

Echelle 1/50

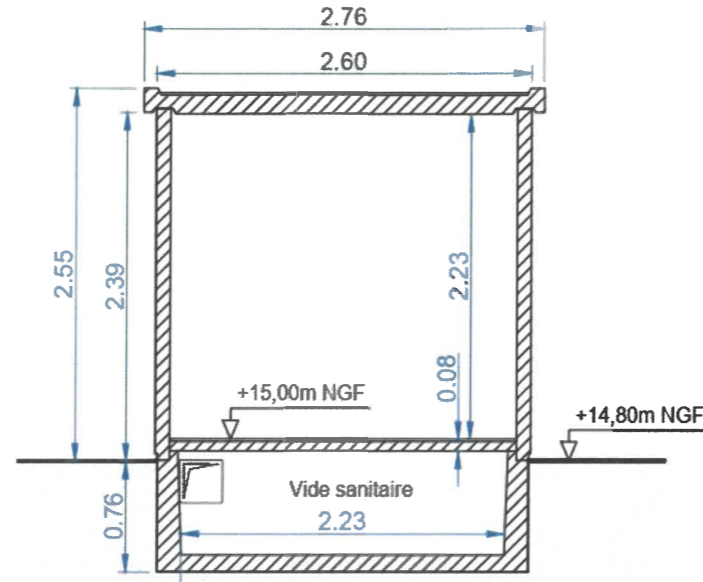


Architecte

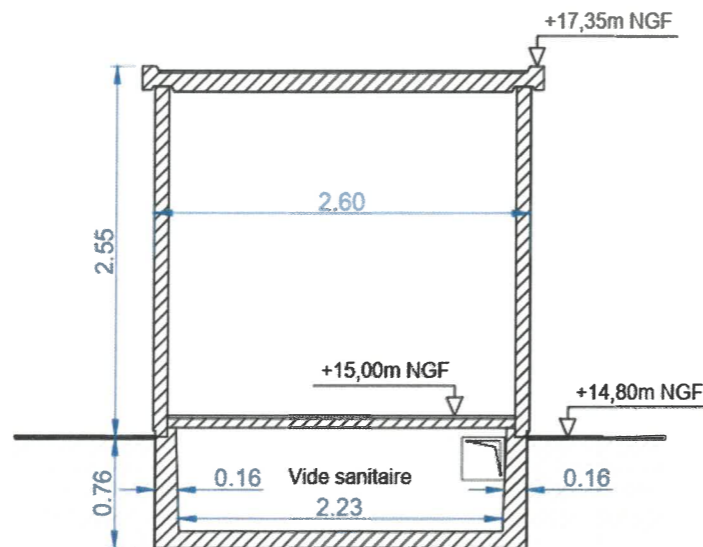
I'M IN ARCHITECTURE
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 240 R.C.S. PARIS



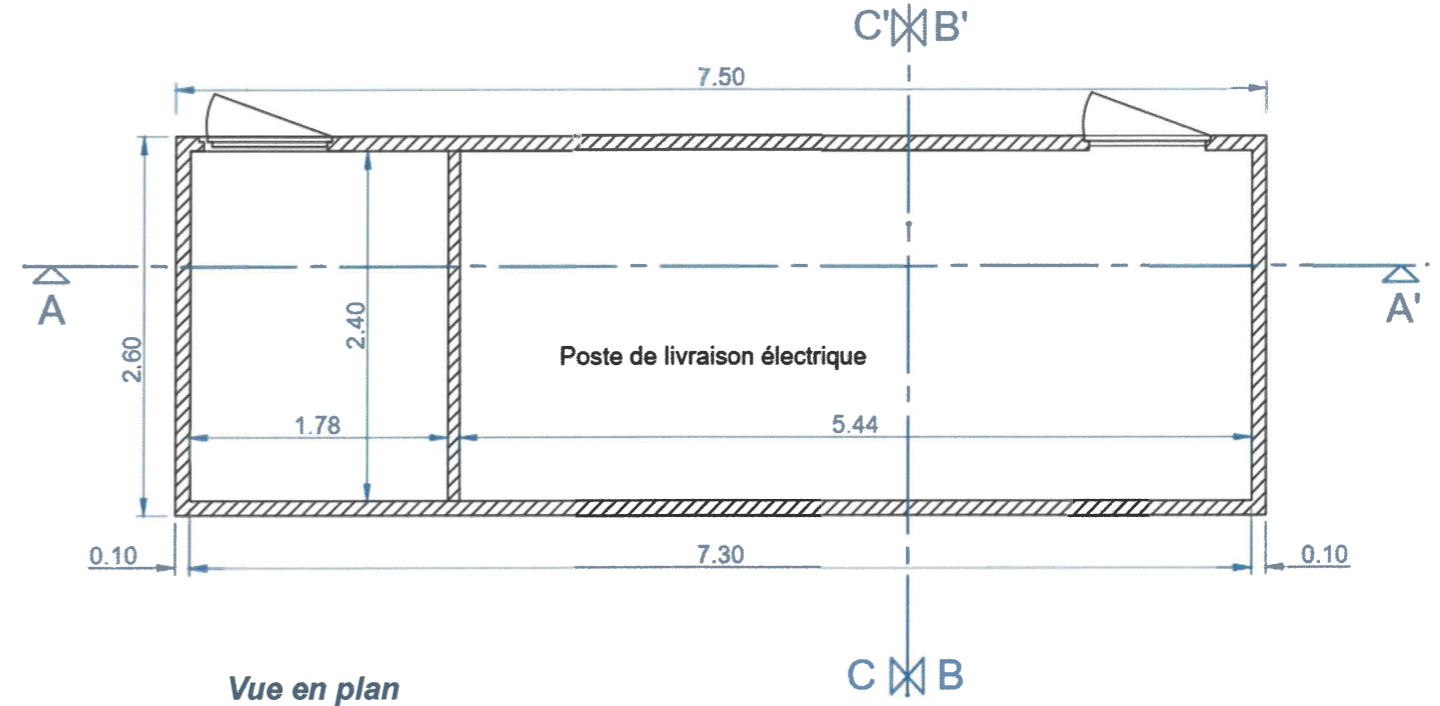
EDF RENOUVELABLES FRANCE
Centre d'Affaire Wilson - Qual Ouest
35 Boulevard de Verdun 34500 Beziers



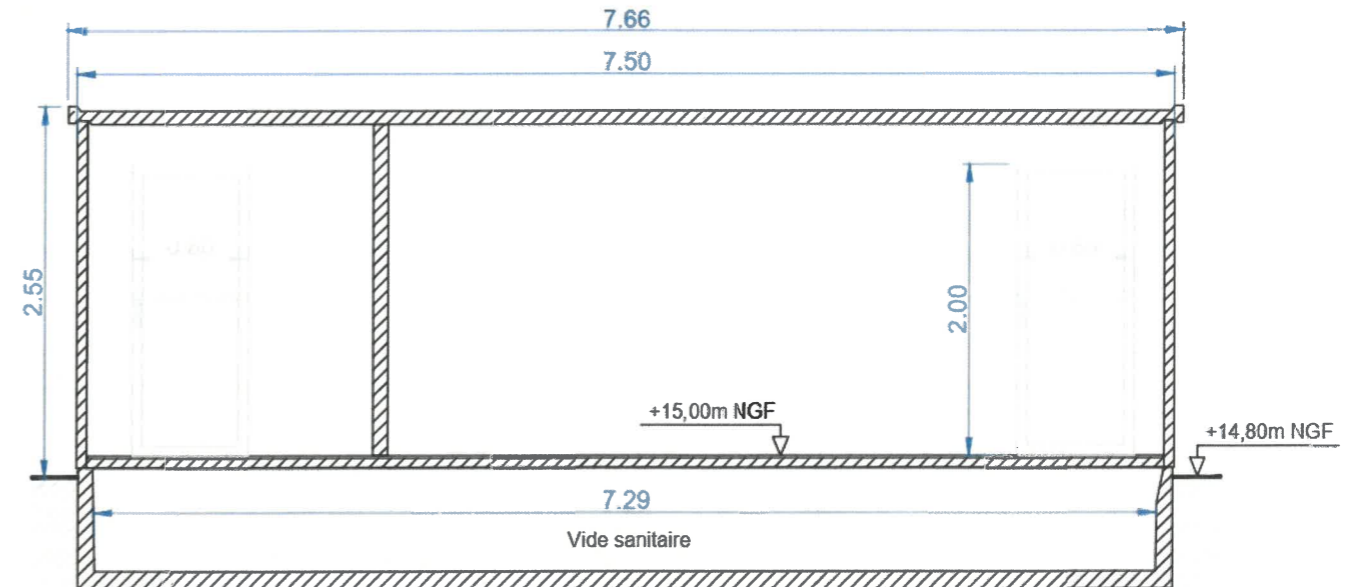
Coupe BB'



Coupe CC'



Vue en plan



Coupe AA'

Contenu

- Notice décrivant le terrain
et présentant le projet

PC4 - Notice décrivant le terrain et présentant le projet

Architecte


I'M IN ARCHITECTURE
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 240 R.C.S. PARIS



EDF RENOUELABLES FRANCE
Centre d'Affaire Wilson - Qual Ouest
35 Boulevard de Verdun 34500 Beziers

Notice décrivant le terrain et présentant le projet

PRÉAMBULE

Le projet photovoltaïque d'Aramon 3 s'étend sur 5,8 ha (zone clôturée) sur la commune d'Aramon, dans le département du Gard en région Occitanie.

Les terrains d'implantation de la centrale photovoltaïque d'Aramon 3 sont situés sur la centrale thermique actuellement en cours de démantèlement.

La centrale atteindra une puissance totale d'environ 5,78 MWc. Elle permettra ainsi d'alimenter 4 000 habitants¹ et de réduire l'émission de gaz à effet de serre de 2450 tonnes².

1. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Les principales caractéristiques de la centrale sont présentées dans le tableau suivant :

Puissance crête installée (MWc)	5,78
Technologie des modules	Cristallin ou couche mince
Surface du terrain d'implantation, emprise de la zone clôturée (ha)	5,8
Longueur de clôture existante (m)	850
Longueur de clôture ajoutée (m)	260
Surface projetée au sol de l'ensemble des capteurs solaires (ha)	3,00
Ensoleillement de référence (kWh/m ² /an)	1560
Productible annuel estimé (MWh/an)	8 100
Equivalent consommation électrique annuelle par habitants (en nombre d'habitants)	4000
CO2 évité en tonnes /an	2450
Nombre de structures	190
Hauteur maximale des structures (m)	4,30
Inclinaison des structures	15°
Distance entre deux lignes de structures	2,50
Nombre de poste de livraison	1
Nombre de poste de conversion	1
Surface défrichée (m ²) le cas échéant	0

LA ZONE D'EXCLUSION

La zone dite d'exclusion, délimitée en rouge sur les plans de masse, correspond au décanteur séparateur de fioul de la centrale thermique. Ce décanteur s'apparente à un puits de forme rectangulaire d'environ 8 mètres sur 6 mètres dont la profondeur est environ 5 mètres.

¹ Sur la base d'une consommation moyenne, chauffage compris, de 2 275 kWh/an/habitants (Source : ADEME)

² Les émissions évitées en France par l'éolien ont été estimées, sur la base des scénarios élaborés par RTE, à 300 g de CO2 par kWh

Ce décanteur était utilisé lors de l'exploitation pour : récupérer les substances liquides ruisselant sur le site, filtrer les hydrocarbures et rejeter l'eau dans un plus grand bassin de rétention à l'aide d'un système de pompes.

L'ensemble des éléments techniques de ce décanteur ont été démantelés (pompes, filtres, structures couvrantes...) lors de la déconstruction du site en 2019. Cependant ce puits n'est pas comblé par des remblais, il a donc été identifié et défini comme zone d'exclusion pour le projet photovoltaïque. Ainsi, aucune structure photovoltaïque ni aucun aménagement annexe au projet solaire n'est prévu sur la surface de ce décanteur.

LES MODULES PHOTOVOLTAÏQUES

Deux technologies, le silicium cristallin et les cellules à couche mince, dominent actuellement le marché.

Les cellules en silicium cristallin :

Ce type de cellule est constitué de fines plaques de silicium, un élément chimique très abondant et qui s'extrait notamment du sable ou du quartz. Le silicium est obtenu à partir d'un seul cristal ou de plusieurs cristaux : on parle alors de cellules monocristallines ou multi cristallines. Les cellules en silicium cristallin sont d'un bon rendement (de 14 à 15% pour le multi cristallin et de près de 16 à 19% pour le monocristallin). Elles représentent un peu moins de 90% du marché actuel.

Les cellules en couches minces :

Les cellules en couches minces sont fabriquées en déposant une ou plusieurs couches semi-conductrices et photosensibles sur un support de verre, de plastique, d'acier... Cette technologie permet de diminuer le coût de fabrication, mais son rendement est inférieur à celui des cellules en silicium cristallin (il est de l'ordre de 5 à 13%). Les cellules en couches minces les plus répandues sont en silicium amorphe, composées de silicium projeté sur un matériel souple.

La technologie des cellules en couches minces connaît actuellement un fort développement, sa part de marché étant passée de 2%, il y a quelques années, à plus de 10% aujourd'hui.

A ce stade des études, le choix de la technologie n'est pas encore arrêtée en raison de l'évolution du marché et du délai entre le dépôt de la présente demande de permis de construire et la mise en construction du projet.

LES STRUCTURES PHOTOVOLTAÏQUES

Les structures seront orientées vers le sud et inclinées de 15°.

La distance entre l'arrière et l'avant de deux lignes sera d'environ 2,5 m.

Certaines structures seront de nature classique tandis que les structures implantées en zone d'aléa fort du PPRi seront surélevées de manière à ce que la sous-face des panneaux soit située au-dessus de la cote de Plus Hautes Eaux (PHE), soit 14,66 m NGF.

La hauteur maximale du bord supérieur des structures est de 2,60 m pour les structures simples et d'environ 4,60 m pour les structures surélevées.

Les fondations assureront l'ancrage au sol de l'ensemble. Leur profondeur d'ancrage dans le sol dépasse rarement les 80-120 cm. La profondeur précise sera déterminée en fonction des tests d'arrachements qui seront effectués avant la mise en construction du projet.



Figure 1 : Schéma de principe d'une structure surélevée

Notice décrivant le terrain et présentant le projet



Figure 2 : Schéma de principe d'une structure classique

LE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE

Le raccordement électrique du site du projet se décompose en deux parties distinctes :

- 1^{ère} partie : le raccordement électrique interne à la centrale photovoltaïque jusqu'au poste de livraison :

Ce réseau interne appartient au site de production et est géré par l'exploitant du site. Il sert à raccorder les modules, le poste de conversion de l'énergie et le poste de livraison.

Il existe des réseaux électriques entre les structures, les postes de conversion et le(s) poste(s) de livraison. Ces réseaux sont constitués de 3 câbles torsadés d'une tension de 20 000 V (ou 33 000 V). Ils sont systématiquement enterrés à 0,80 m de profondeur et 0,60 cm de largeur (selon les normes en vigueur pour les installations de productions (NFC 15-100, NFC 13-100, NFC 13-200, Il etc.).

Les réseaux internes sont préférentiellement réalisés au droit ou en accotement des chemins d'accès. Afin d'optimiser les travaux, le réseau de fibre optique permettant la supervision et le contrôle de la centrale à distance est inséré dans les tranchées réalisées pour les réseaux électriques internes.

Le réseau interne comprend un « poste de conversion » et un « poste de livraison ».

Le « poste de conversion » accueille les onduleurs, le transformateur et les organes de protection électrique dédiés. Un local comporte un compartiment avec un ou deux onduleurs et un compartiment avec un transformateur. Les postes onduleurs permettent la transformation du courant continu produit en courant alternatif. La surface au sol d'un poste de conversion est d'environ 34,16 m² et ses dimensions sont :

- o Hauteur : 3 mètres ;
- o Largeur : 2,44 mètres ;
- o Longueur : 14 mètres.

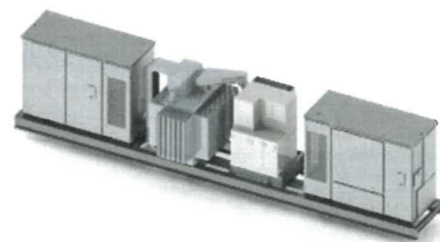


Figure 3 : Exemple d'un poste de conversion

Un poste de conversion de l'énergie sera construit. Il sera équipé de systèmes de protection de découplage très performants en cas de dysfonctionnement. Une piste de 5 m de large reliera l'entrée de la centrale au poste de conversion et au poste de livraison, afin d'en permettre l'accès lors des opérations d'exploitations et de maintenance.

Le « point de livraison » (ou poste de livraison) fait lui aussi partie intégrante du réseau intérieur au site. Il sert de frontière avec le réseau de distribution publique (ENEDIS /Entreprise Locale de distribution ELD) ou de transport externe (RTE).

Les dimensions du poste de livraison sont les suivantes :

- o Hauteur : 2,55 mètres ;
- o Largeur : 2,6 mètres ;
- o Longueur : 7,5 mètres.
- o Surface au sol : 19,5 m²

Un poste de livraison est composé de 2 ensembles :

- o Une partie « électrique de puissance » où l'électricité produite par les panneaux est livrée au réseau public d'électricité avec les qualités attendues (Tension, Fréquence, Harmonique), avec des dispositifs de sécurité du réseau permettant à son gestionnaire (ENEDIS/ELD/RTE) de déconnecter instantanément le parc en cas d'instabilité du réseau ;
- o Une partie supervision où l'ensemble des paramètres de contrôle du parc sont collectés dans une base de données, elle-même consultable par l'exploitant du parc.

Un poste de livraison standard permet de raccorder une puissance jusqu'à 12 MW électriques (jusqu'à 17 MWe par dérogation) au réseau électrique.

Compte tenu de la puissance maximale envisagée pour la centrale solaire d'Aramon 3, un poste de livraison sera implanté pour évacuer l'électricité produite. Le poste devra être accessible en véhicule pour la maintenance et l'entretien. Il sera ainsi placé à l'entrée de la centrale, à proximité des chemins d'exploitations existants afin d'être facilement accessible depuis les parties publiques.

Une attention particulière a été portée sur l'intégration paysagère du poste de livraison en fonction du contexte local (topographie, végétation, architecture des bâtis...). Intégré dans un espace industriel, le poste de livraison sera classique dont la teinte retenue est vert mousse (RAL 6005).

Conformément au règlement du Plan de Prévention du Risque Inondation, les planchers de ces bâtiments techniques seront installés à la côte de la PHE+30cm, soit 14,96 m NGF.

L'étude d'impact prend en compte le raccordement électrique interne ainsi que le point de livraison dans son évaluation des impacts.

- 2^{ème} partie : le raccordement électrique externe à la centrale photovoltaïque jusqu'au :

- o Réseau de distribution publique. Cet ouvrage est intégré à la concession locale de distribution d'électricité gérée par ENEDIS ou une entreprise locale de distribution (ELD).
- o Réseau de transport d'électricité. Cet ouvrage est intégré au réseau national de transport géré par RTE

Le réseau électrique externe relie le poste de livraison au réseau public de distribution ou de transport d'électricité. Ce réseau est réalisé par le gestionnaire du réseau de distribution (ENEDIS / ELD ou RTE).

Une pré-étude simple de raccordement a été réalisée dans le cadre du développement du projet identifiant la solution de raccordement la plus probable de la centrale photovoltaïque. Selon le résultat de cette étude, le raccordement de la centrale est envisagée sur le poste électrique de Théziers, situé à 7 km du projet photovoltaïque.

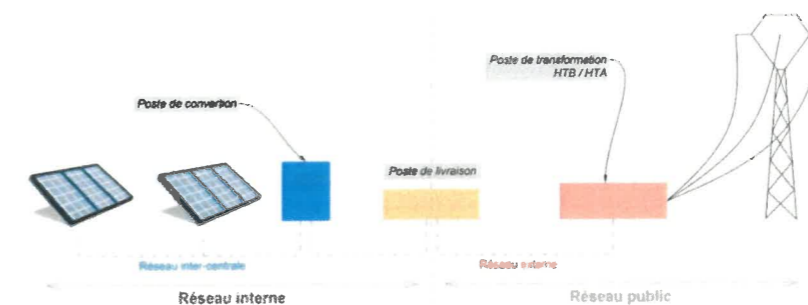


Figure 4 : Principe du raccordement électrique d'une installation photovoltaïque

Notice décrivant le terrain et présentant le projet

2. LES VOIES DE CIRCULATION ET AMÉNAGEMENTS CONNEXES

LA PISTE PÉRIPHÉRIQUE

La piste périphérique, de 5 m de large, n'aura pas de revêtement spécifique. Elle permettra l'accès aux différents éléments de la centrale photovoltaïque afin d'assurer la maintenance et l'intervention des services de secours en cas d'incendie.

Seule une partie de piste nécessite généralement un revêtement renforcé, il s'agit de la portion de piste entre le poste de conversion et le portail d'accès afin de permettre un accès rapide des secours en cas de risque incendie. Sur le présent projet, cette portion de piste est d'ores et déjà de nature enrobée puisqu'il s'agit d'un parking existant. Il n'y aura donc pas d'aménagement spécifique à effectuer.

LA CLÔTURE

La centrale photovoltaïque sera délimitée par une clôture grillagée (grillage à maille soudée carré de 10 cm x 10 cm) d'une hauteur de 2 m afin d'éviter l'intrusion de personnes non habilitées, pour protéger les installations des dégradations.

Une grande partie de la clôture existante de la centrale thermique et de la centrale solaire d'Aramon sera conservée. La longueur totale de la clôture ajoutée s'élève à environ 260 m, tandis que les clôtures existantes représentent une longueur de 850 m.

Cette clôture sera ancrée dans le sol à faible profondeur l'aide de poteaux de type à embase béton et englobera l'ensemble des installations, excepté le poste de livraison qui doit être accessible depuis l'extérieur du site. Sa teinte sera vert mousse (RAL 6005) pour une meilleure intégration paysagère.

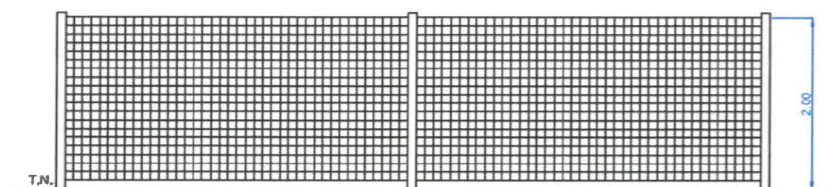


Figure 5 : Schéma de la clôture

LE PORTAIL

La centrale photovoltaïque disposera d'un portail d'entrée pivotant à 2 vantaux. Ce portail, fermé à clé, permettra aux agents d'EDF Renouvelables France de pouvoir pénétrer à l'intérieur du site pour effectuer les opérations de maintenance.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Hauteur : 2 mètres ;
- Longueur : 5 mètres, avec un vantail de 3 mètres et un vantail de 2 mètres ;
- Teinte : vert mousse (RAL 6005) pour une meilleure intégration paysagère.

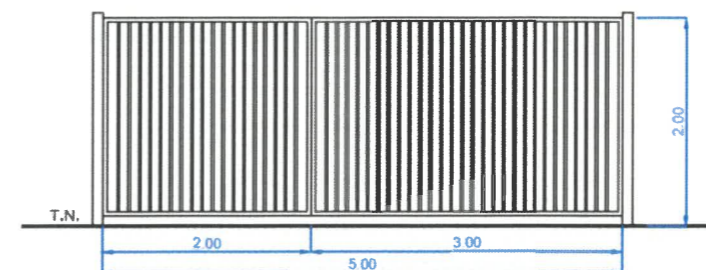


Figure 6 : Schéma du portail

CITERNE SOUPLE ET BORNE INCENDIE

Conformément aux préconisations du SDIS en la matière, la centrale photovoltaïque sera dotée d'une réserve d'eau souple de 60 m³ prévue dans le cadre des moyens de lutte contre d'éventuels incendie. Cette réserve d'eau sera positionnée à l'intérieur de la centrale mais elle pourra être exploitable depuis l'extérieur de la clôture par le biais d'un hydrant standard.



Figure 7 : Schéma d'une citerne



Figure 8 : Photomontage de l'entrée du parc photovoltaïque, présentant le poste de livraison, le portail ainsi que la citerne.

Contenu

Plans des façades et des toitures :

- De la Structure Photovoltaïque
- Des postes de conversion
- De la clôture
- Du portail
- De la citerne

PC5 - Plans des façades et des toitures

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 240 R.C.S. PARIS



EDF RENOUVELABLES FRANCE
Centre d'Affaire Wilson - Quai Ouest
35 Boulevard de Verdun 34500 Beziers

**Plan modèle
d'une Structure Photovoltaïque
simple (1m)**

Caractéristiques d'une structure
photovoltaïque simple :

Hauteur de 2,60 m
Hauteur minimale de 1m
Longueur de 28,60 m
Largeur de 6,44 m
Largeur projetée au sol de 6,12 m

Implantation sur terrain naturel au
dessus de +14,50m NGF

Rappel côte de Plus Hautes Eaux
(PHE) 14,66 m NGF

Echelle 1/100



Echelle 1/50



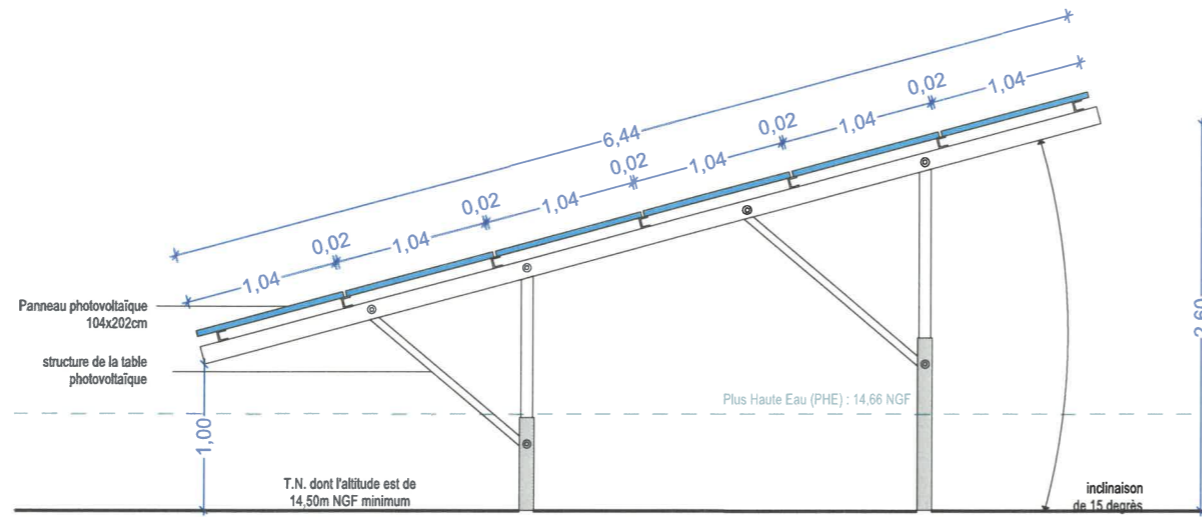
Architecte



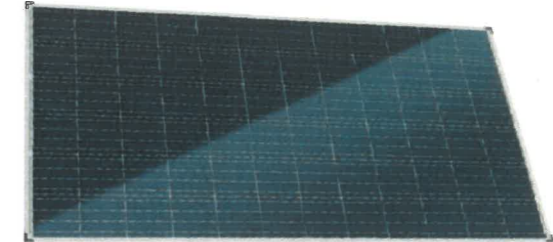
I'M IN ARCHITECTURE
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 / i.m.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



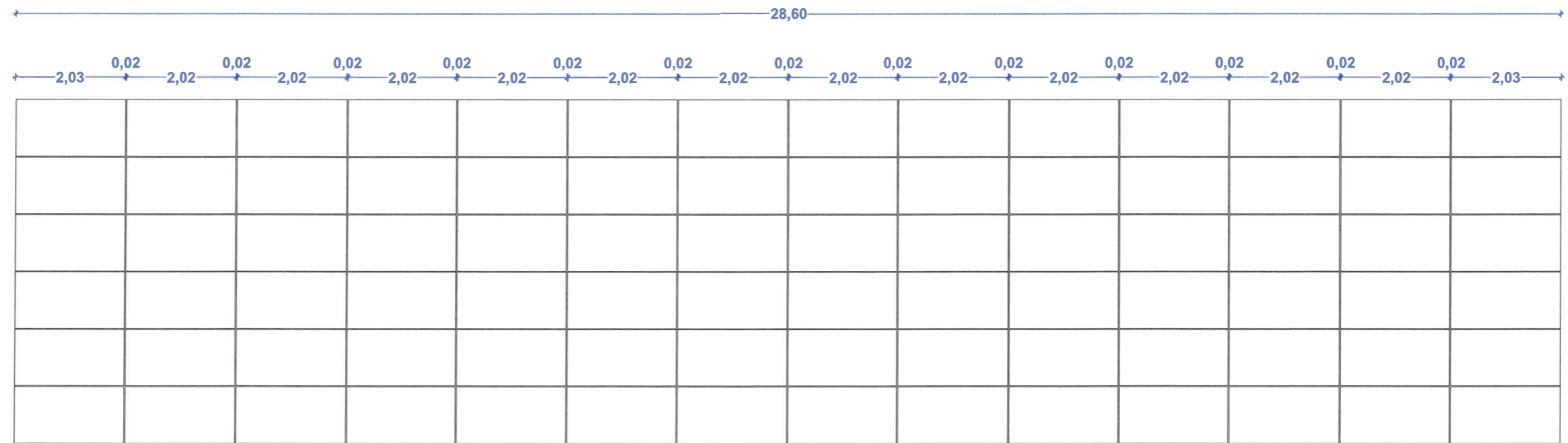
EDF RENOUVELABLES FRANCE
Centre d'Affaire Wilson - Quai Ouest
35 Boulevard de Verdun 34500 Beziers



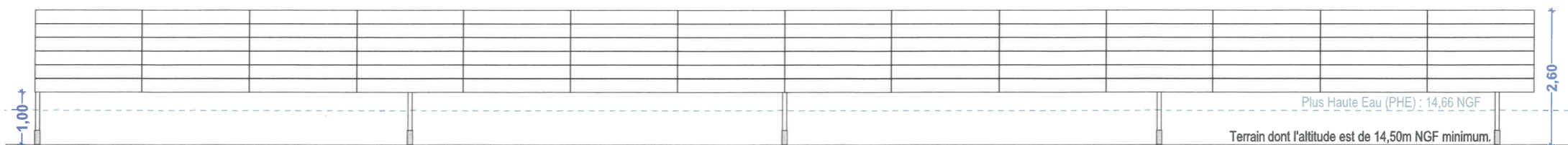
vue de côté au 1/50ème



module photovoltaïque



vue de dessus au 1/100ème



vue de face au 1/100ème

**Plan modèle
d'une Structure Photovoltaïque
surélevée (3m)**

**Caractéristiques d'une structure
photovoltaïque surélevée:**

Hauteur de 4,60 m
Hauteur minimale de 3m
Longueur de 28,60 m
Largeur de 6,44 m
Largeur projetée au sol de 6,12 m

Implantation sur terrain naturel compris
entre 12,10m et 14,50m NGF

Rappel côté de Plus Hautes Eaux
(PHE) 14,66 m NGF

Echelle 1/100



Echelle 1/50



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 883 940 R.C.S. PARIS

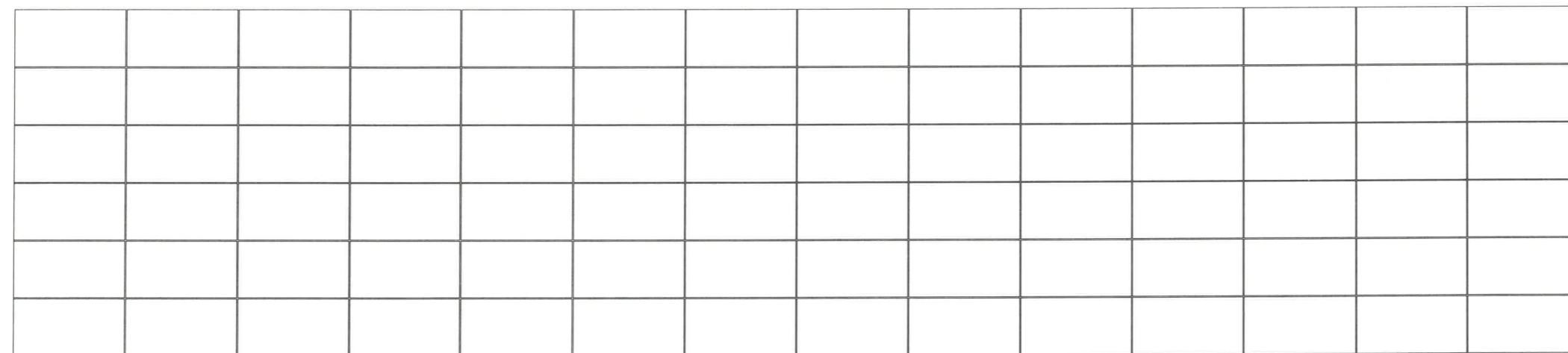
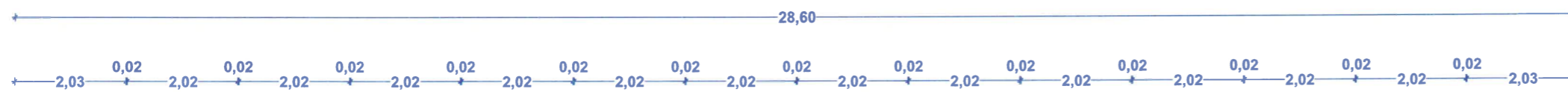
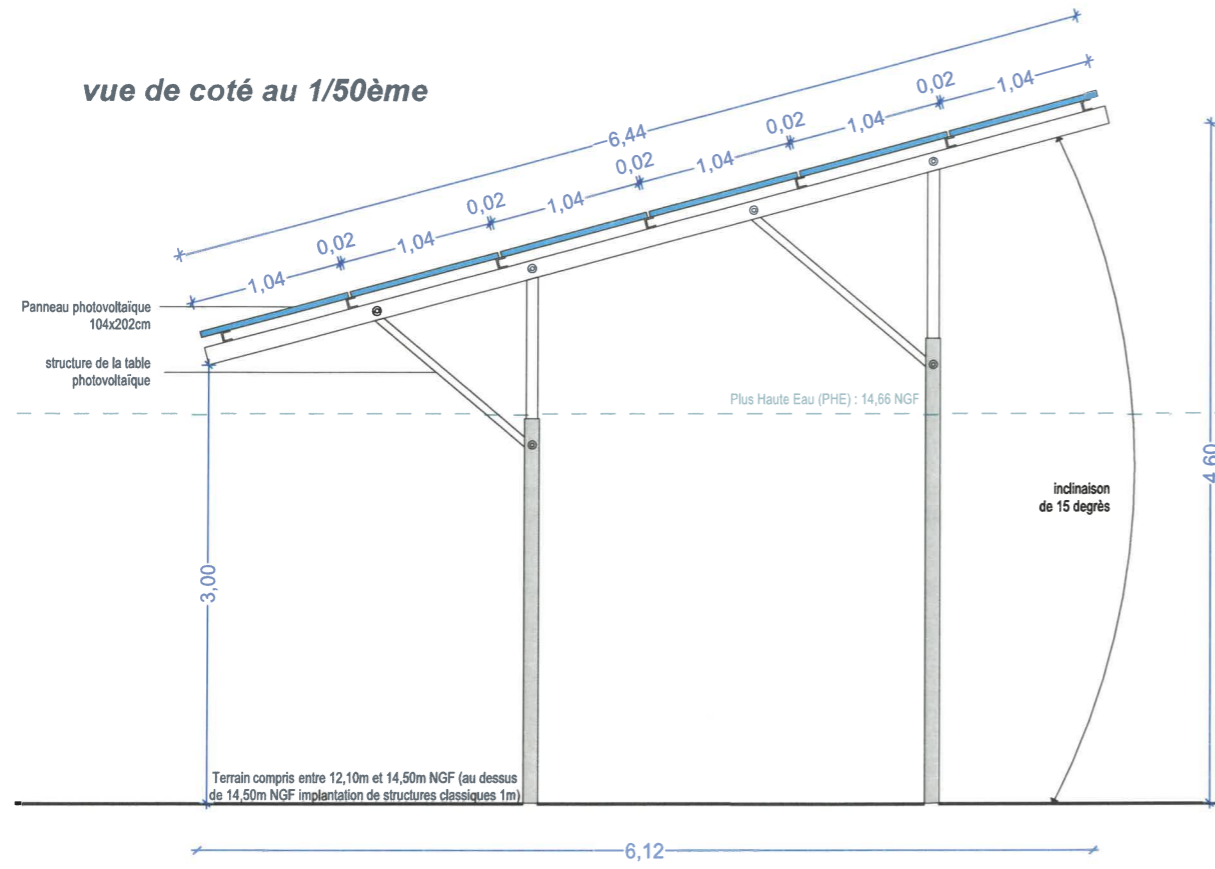


EDF RENOUVELABLES FRANCE
Centre d'Affaire Wilson - Quai Ouest
35 Boulevard de Verdun 34500 Beziers

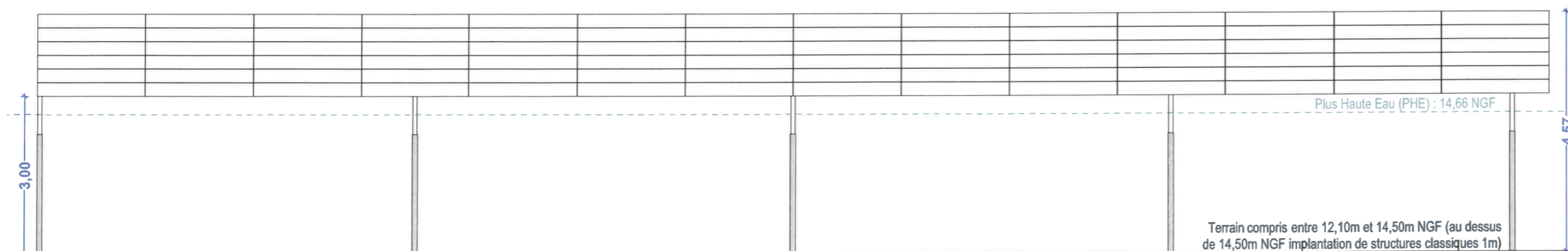
PC5

41

vue de coté au 1/50ème



vue de dessus au 1/100ème



vue de face au 1/100ème

Plan modèle
du poste de conversion

Caractéristiques du PDC :

Surface de la dalle extérieure de
34.16 m²

- Hauteur de 3.00 m

- Longueur de 14.00 m

- Largeur de 2.44 m

- Gris anthracite (RAL 7016)

- Terrain naturel : +14.80m NGF

- Plancher technique : +15.00m NGF

- Acrotère : +18.00m NGF

Rappel côte de Plus Hautes Eaux
(PHE) 14,66 m NGF

Echelle 1/75

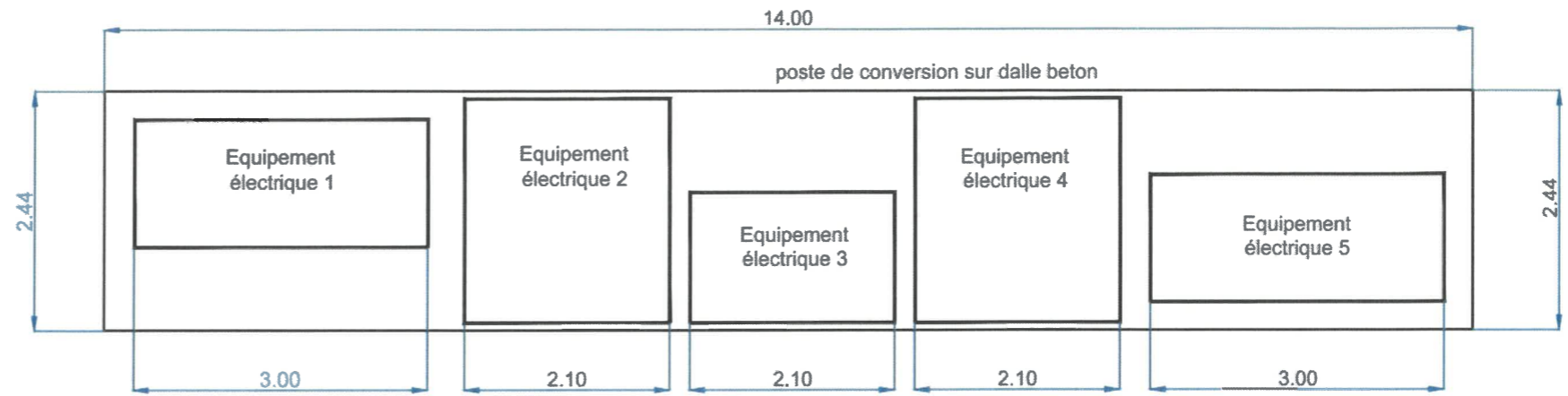


Architecte

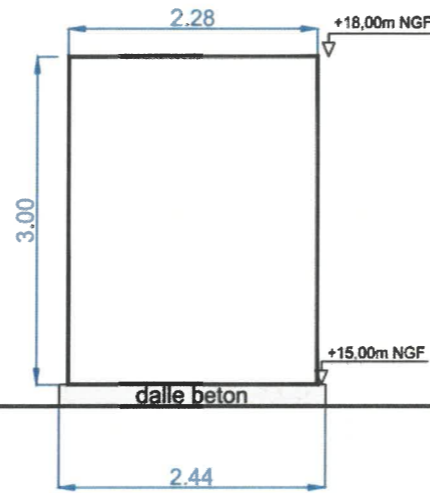
I'M IN ARCHITECTURE
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 / i.m.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 240 R.C.S. PARIS



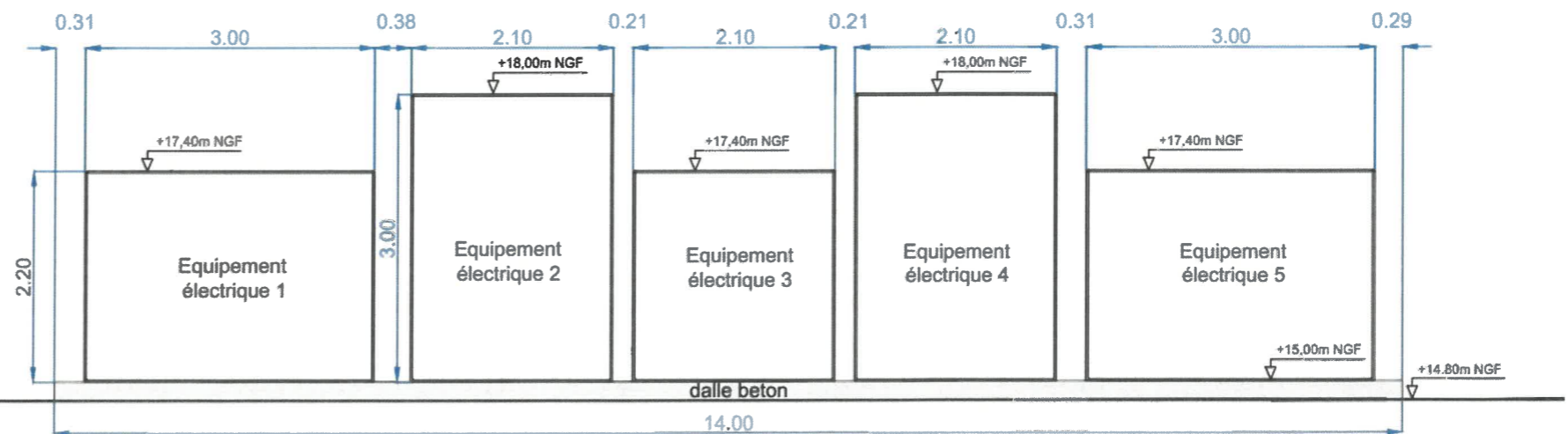
EDF RENOUELABLES FRANCE
Centre d'Affaire Wilson - Quai Ouest
35 Boulevard de Verdun 34500 Beziers



vue de dessus au 1/100ème



vue de côté au 1/100ème



vue de face au 1/100ème

Plan modèle
du poste de livraison

Caractéristiques du PDL :

- Hauteur de 2.55 m
- Longueur de 7.50 m
- Largeur de 2.60 m
- Teinte vert mousse (RAL 6005)
- Terrain naturel : +14.80m NGF
- Plancher technique : +15.00m NGF
- Acrotère : +17.35m NGF

Rappel côte de Plus Hautes Eaux (PHE) 14,66 m NGF

Echelle 1/50



Architecte

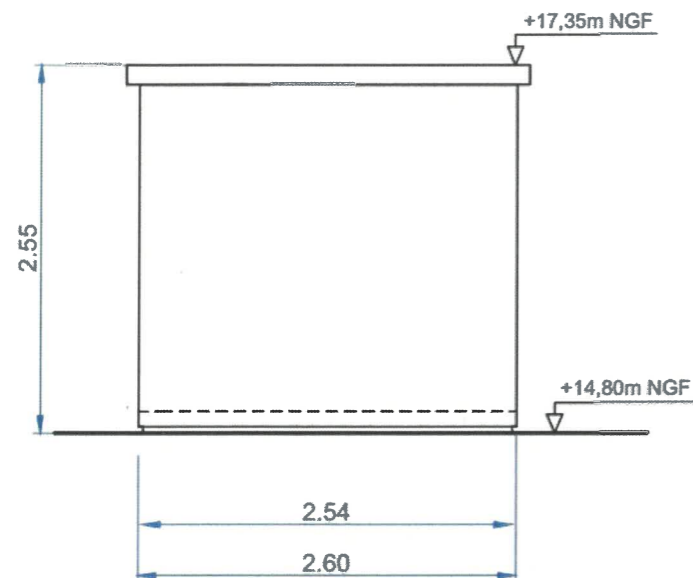
I'M IN ARCHITECTURE
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 / i.m.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 240 R.C.S. PARIS



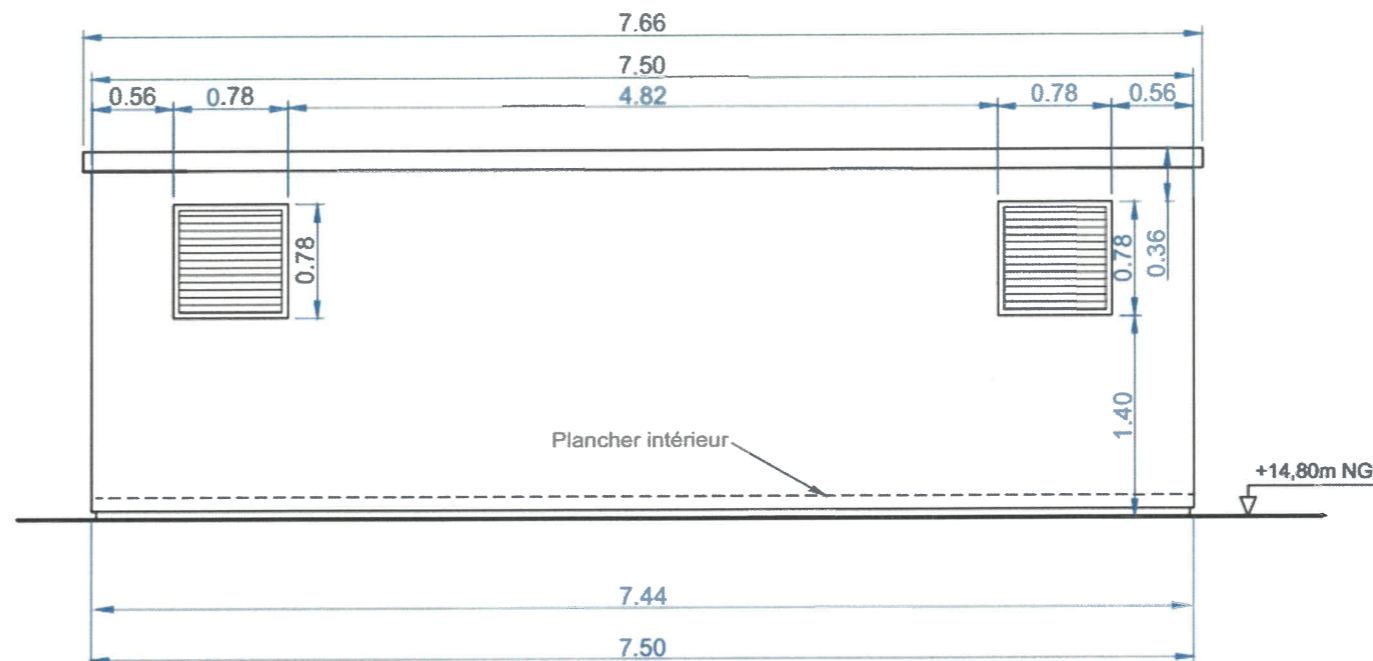
EDF RENOUELABLES FRANCE
Centre d'Affaire Wilson - Quai Ouest
35 Boulevard de Verdun 34500 Beziers

PC5

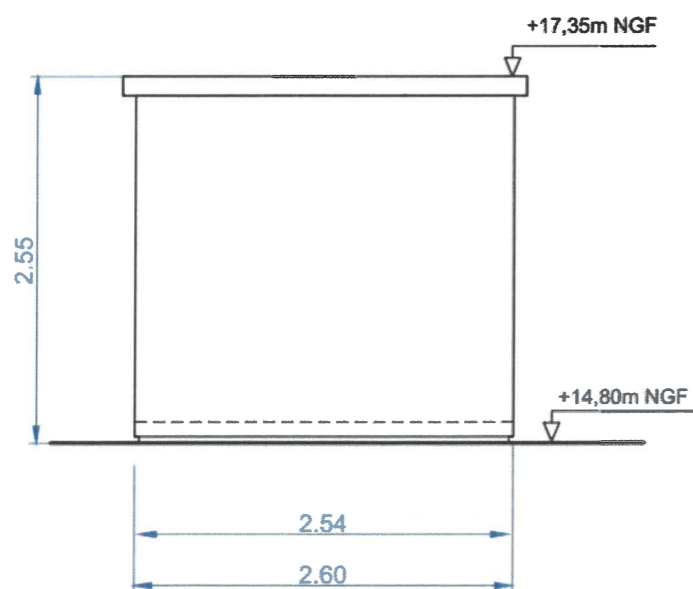
43



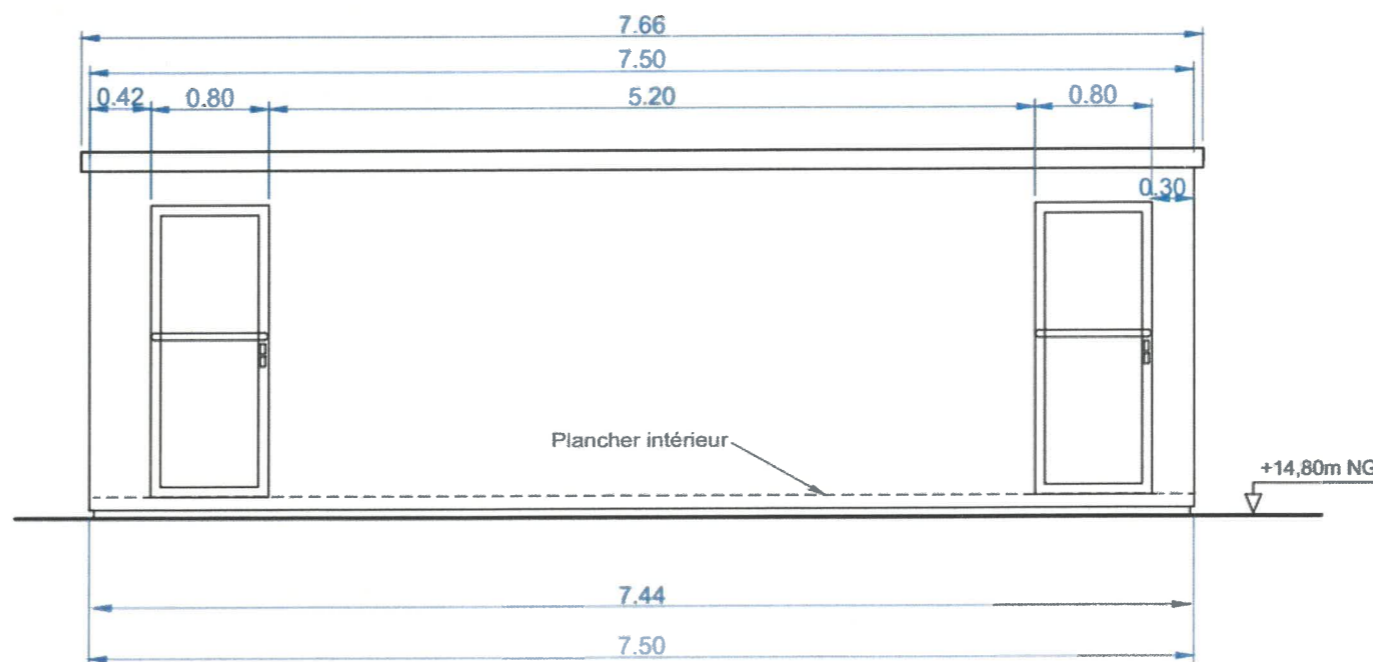
Façade Ouest



Façade Nord






Façade Est



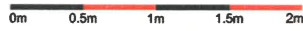
Façade Sud

Plan modèle
de la clôture

Légende

-  Clôture + portail à créer
-  Clôture existante
-  Clôture + portail Aramon 1

Echelle 1/50



Echelle 1/2000

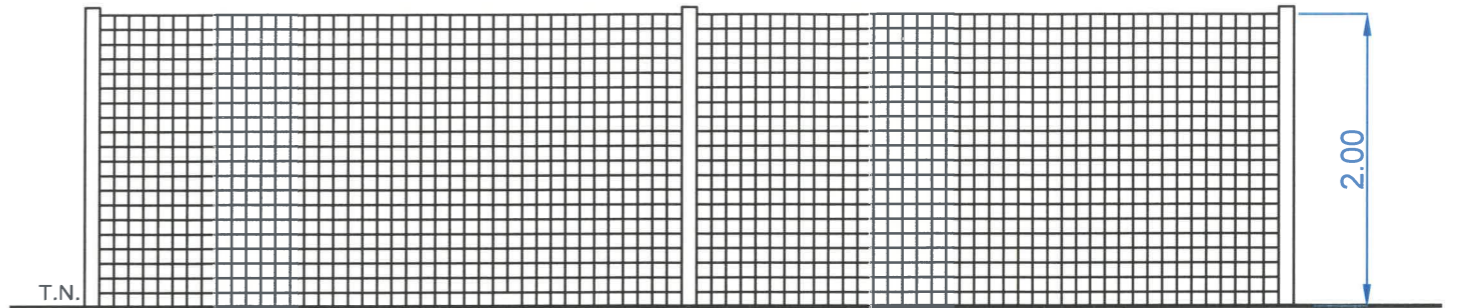


Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 / i.m.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF RENOUVELABLES FRANCE
Centre d'Affaire Wilson - Quai Ouest
35 Boulevard de Verdun 34500 Beziers



Elevation de la clôture au 1/50ème

Caractéristiques de la clôture

Clôture grillagée à maille soudée
Hauteur hors sol 2m
Maille carrée 10cmx10cm
Grillage et poteau de couleur sombre

Linéaire total de clôture existante : 850m






Linéaire total de clôture à créer : 260m



Localisation des clôtures au 1/2000ème

Plan modèle
du portail

Légende

-  Clôture + portail à créer
-  Clôture existante
-  Clôture + portail Aramon 1
-  portail à créer
-  portail existant

Echelle 1/50



Echelle 1/500



Architecte

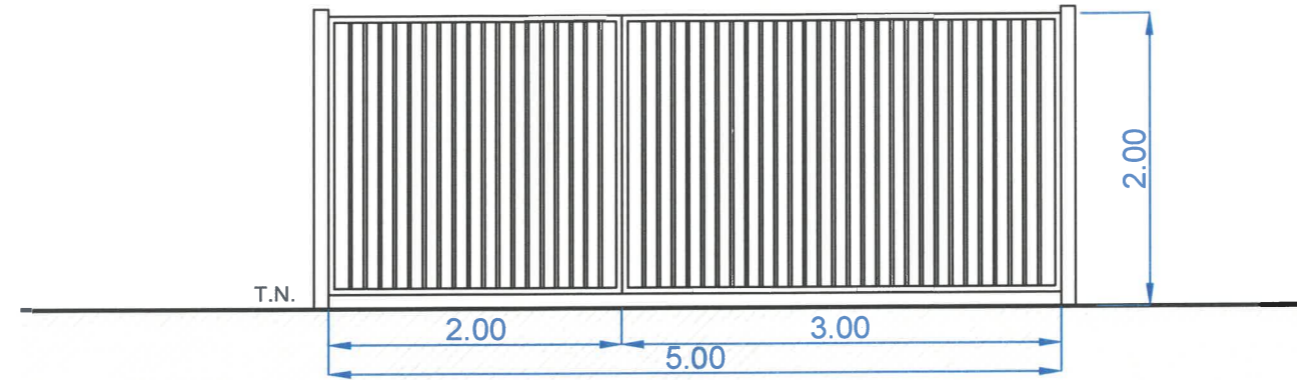
I'M IN ARCHITECTURE
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 240 R.C.S. PARIS



EDF RENOUEVABLES FRANCE
Centre d'Affaire Wilson - Quai Ouest
35 Boulevard de Verdun 34500 Beziers

Caractéristiques du portail d'accès :

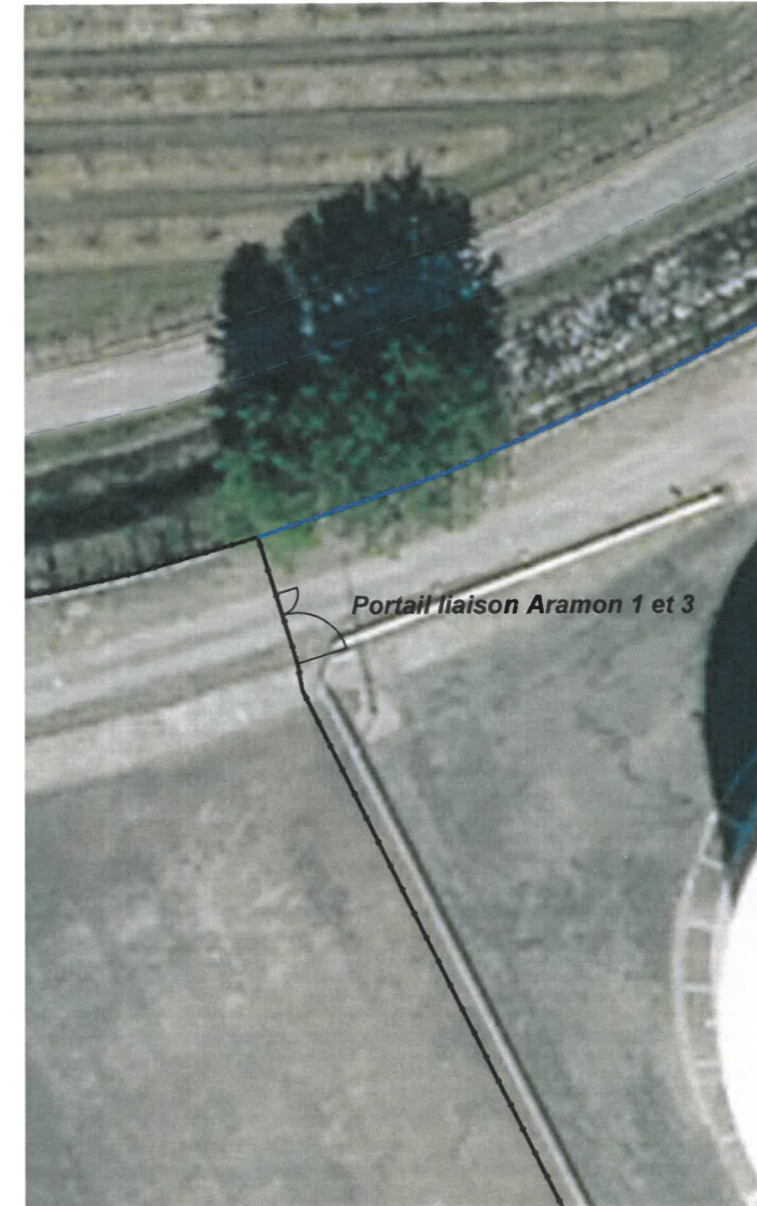
- Portail pivotant à 2 vantaux
- Longueur 5m
- 1 vantail de 3m et 1 vantail de 2m
- Hauteur 2m
- Teinte de couleur vert mousse(RAL 6005)



Elevation du portail au 1/50ème



Localisation des clôtures au 1/500ème



**Plan modèle
 de la citerne**

Légende

Caractéristiques de la citerne :

- Citerne souple de 60m³
- Hauteur hors sol : 1.3m
- Dimensions : 8,10m de longueur et 7,40m de largeur
- Borne incendie accessible depuis l'extérieur du site

Echelle 1/100

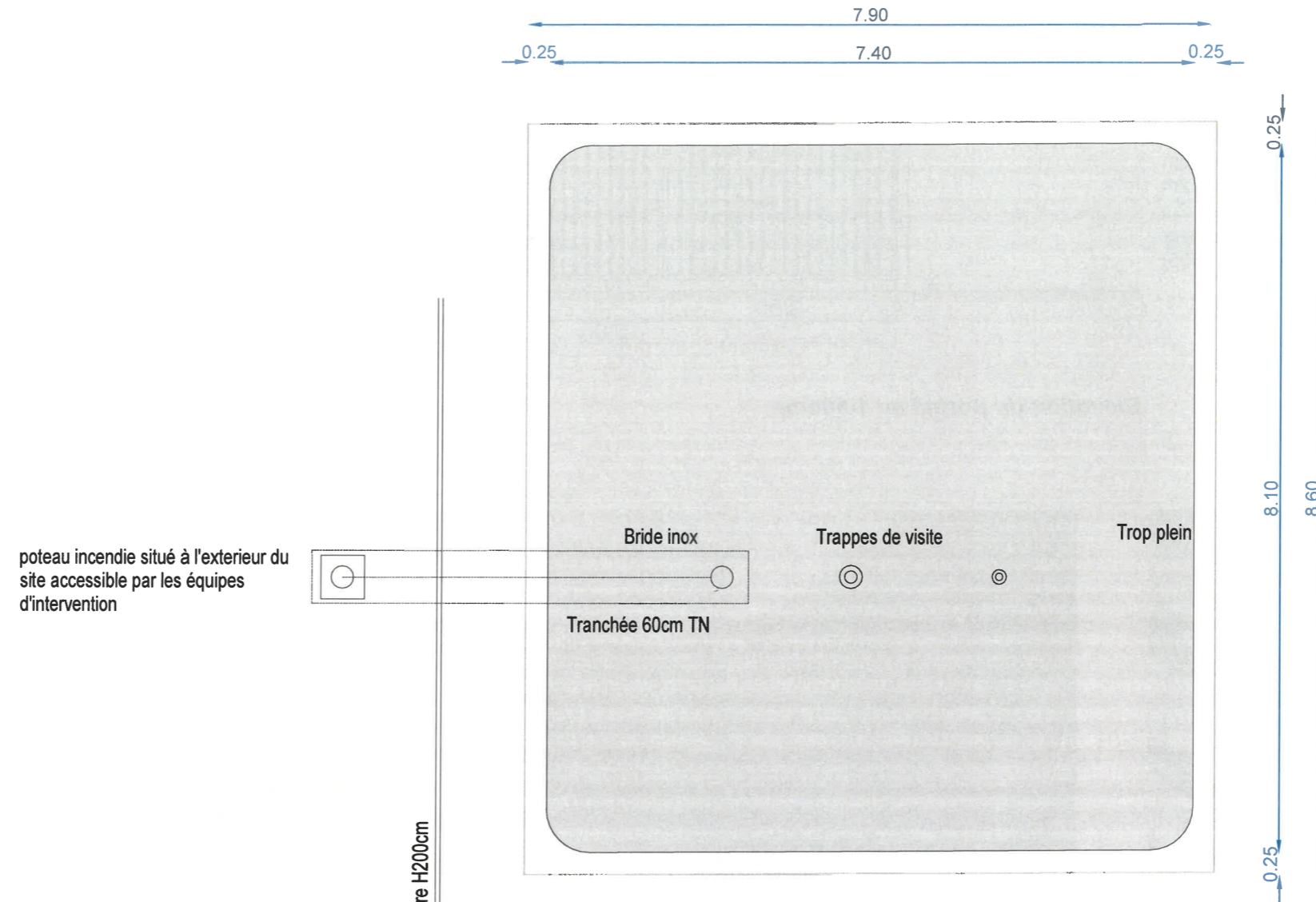


Architecte

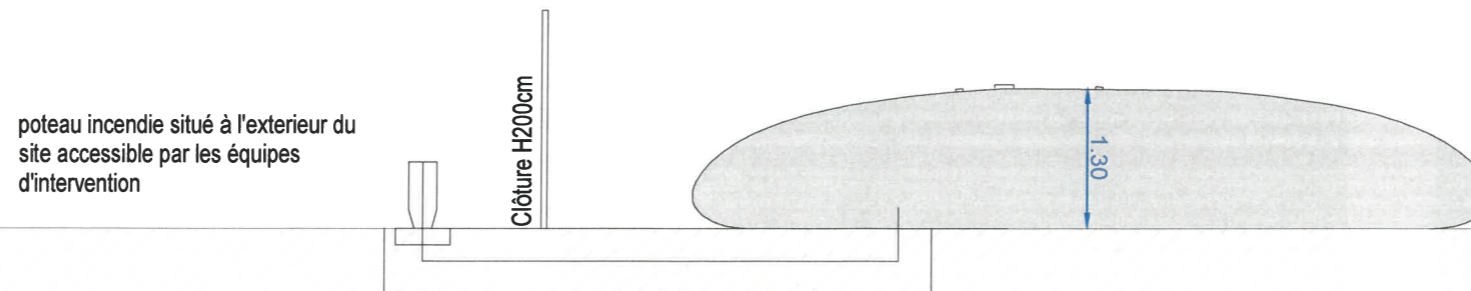
I'M IN ARCHITECTURE
 80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
 SARL au capital de 16500€
 533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF RENOUVELABLES FRANCE
 Centre d'Affaire Wilson - Quai Ouest
 35 Boulevard de Verdun 34500 Beziers



Citerne 60m³
 Dimensions longueur 8,10m largeur 7,4m hauteur 1,30m
 Plateforme
 Dimensions longueur 8,60m largeur 7,90m



Représentation schématique

Contenu

- Plan de localisation des points de vue des photomontages
- Photomontages

PC6 - Documents graphiques permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 240 R.C.S. PARIS





EDF RENOUELABLES FRANCE
Centre d'Affaire Wilson - Quai Ouest
35 Boulevard de Verdun 34500 Beziers

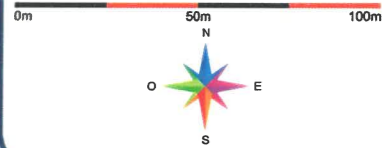
Plan de localisation
des points de vue
des photomontages

Légende

1  Localisation des points de vue

 Localisation du projet de centrale photovoltaïque Aramon 3
 Localisation de la centrale photovoltaïque Aramon 1

Echelle 1/2000



Architecte


I'M IN ARCHITECTURE
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 241 R.C.S. PARIS



EDF RENOUVELABLES FRANCE
Centre d'Affaire Wilson - Quai Ouest
35 Boulevard de Verdun 34500 Beziers





Photomontage n°1
Photomontage depuis la Route Départementale n°2 de Vallebregues aux Angles



Photomontage n°2
Photomontage depuis l'entrée du site

Contenu

- Plan de localisation des points de vue photographiques
- Photographies

PC7 - Photographies permettant de situer le terrain dans l'environnement proche

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 240 R.C.S. PARIS




EDF RENOUELABLES FRANCE
Centre d'Affaire Wilson - Quai Ouest
35 Boulevard de Verdun 34500 Beziers

Plan de localisation
des points de vue
photographiques

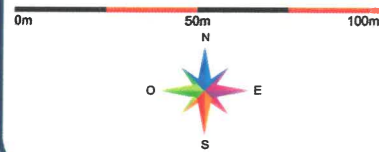
Légende

1  Localisation des points de vue

 Localisation du projet de centrale photovoltaïque Aramon 3

 Localisation de la centrale photovoltaïque Aramon 1

Echelle 1/2000



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 241 R.C.S. PARIS



EDF RENOUEVABLES FRANCE
Centre d'Affaire Wilson - Quai Ouest
35 Boulevard de Verdun 34500 Beziers





*Point de vue n°1
Vue depuis la Route Départementale n°2 de Vallebregues aux Angles*



Point de vue n°2
Vue depuis l'entrée du site

Contenu

- Plan de localisation des points de vue photographiques
- Photographies

PC8 - Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF RENOUELABLES FRANCE
Centre d'Affaire Wilson - Quai Ouest
35 Boulevard de Verdun 34500 Beziers

Plan de localisation
des points de vue
photographiques

Légende

 Localisation des points de vue

 Localisation du projet de centrale photovoltaïque Aramon 3

 Localisation de la centrale photovoltaïque Aramon 1

Echelle 1/25000

0m 250m 500m 750m 1000m



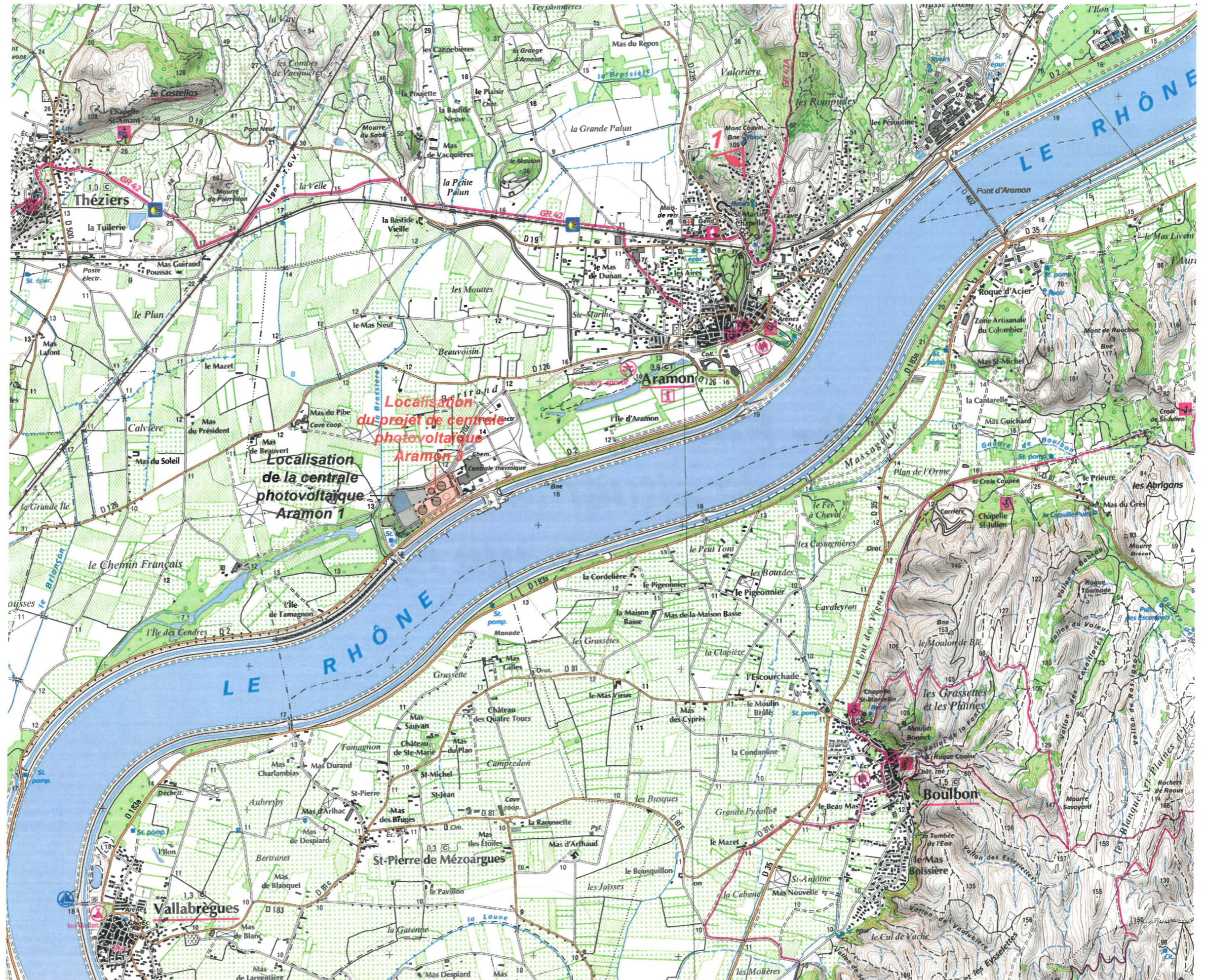
Architecte

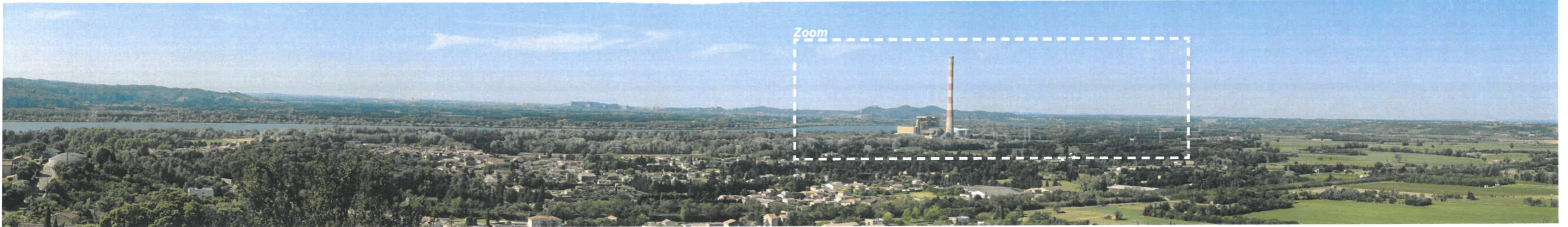


I'M IN ARCHITECTURE
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF RENEUVELABLES FRANCE
Centre d'Affaire Wilson - Quai Ouest
35 Boulevard de Verdun 34500 Beziers





Point de vue n°1
Vue depuis les hauteurs d'Aramon (Mont couvin) - 3,1km - Est



Point de vue n°1
Vue depuis les hauteurs d'Aramon (Mont couvin) - 3,1km - Est - Zoom sur le site

Contenu

***PC11 - Etude d'impact
(voir document joint à la demande
de permis de construire)***

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF RENOUELABLES FRANCE
Centre d'Affaire Wilson - Quai Ouest
35 Boulevard de Verdun 34500 Beziers

Contenu

PC11 - 2 - Dossier d'évaluation des incidences

***l'évaluation des incidences Natura 2000 est traitée
dans le dossier d'étude d'impact joint au dossier PC)***

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF RENOUVELABLES FRANCE
Centre d'Affaire Wilson - Quai Ouest
35 Boulevard de Verdun 34500 Beziers

Contenu

PC12 - Attestation du contrôleur technique

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF RENOUELABLES FRANCE
Centre d'Affaire Wilson - Qual Ouest
35 Boulevard de Verdun 34500 Beziers



ATTESTATION DU CONTROLEUR TECHNIQUE ETABLISSANT QU'IL A FAIT CONNAITRE AU MAITRE D'OUVRAGE DE LA CONSTRUCTION SON AVIS SUR LA PRISE EN COMPTE AU STADE DE LA CONCEPTION DES REGLES PARASISMQUES

A joindre à la demande de permis de construire en application du b de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme

Je soussigné, ERIC HOSTAUX
agissant au nom de la société DEKRA Industrial

Contrôleur Technique au sens de l'article L. 111-23 du code de la construction et de l'habitation, titulaire de l'agrément délivré par décision ministérielle du 05/01/2004

Atteste que le maître d'ouvrage : EDF RENEUVELABLES FRANCE
de l'opération de construction suivante : PARC PHOTOVOLTAIQUE ARAMON - ATTESTATION PS

a confié à la société de contrôle DEKRA Industrial
une mission parasismique, par convention de contrôle technique n : 53143080
en date du : 18/11/2019

Le contrôleur technique atteste qu'il a fait connaître au maître d'ouvrage son avis relatif à la prise en compte des règles parasismiques, par le document référencé 53143080/2 en date du 25/11/2019, sur la base des documents du projet établis en phase de dépôt du permis de construire, et dont la liste est annexée à la présente attestation.

Date : 25/11/2019

Signature :

ERIC HOSTAUX
DEKRA Industrial SAS
SAS au capital de 8 28 320 € - RCS Limoges 433 250 834
Agence Languedoc Roussillon
725 rue Leclerc - Le Millénaire
34000 MONTPELLIER
Tél. 04 67 22 00 11 Fax 04 67 22 47 05



ANNEXE
A l'ATTESTATION DU CONTROLEUR TECHNIQUE ETABLISSANT QU'IL A FAIT CONNAITRE AU MAITRE D'OUVRAGE DE LA CONSTRUCTION SON AVIS SUR LA PRISE EN COMPTE AU STADE DE LA CONCEPTION DES REGLES PARASISMQUES

Pour permettre l'établissement de l'attestation ci-avant, les documents suivants ont été examinés :

Documents examinés	Date
Plan masse du projet – pièce PC2	07/11/2019
Zoom du plan de masse sur les infrastructures annexes (poste de livraison et poste de conversion)	07/11/2019
Les plans des poste de livraison et de conversion – pièce PC3	07/11/2019
Etude géotechnique de la première tranche du projet établie par GINGER	23/01/2017

Contenu

***PC13 - Attestation de l'architecte
certifiant qu'une étude a été réalisée
et que le projet prend en compte
le plan de prévention des risques***

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 / i.m.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 240 R.C.S. PARIS



EDF RENOUELABLES FRANCE
Centre d'Affaire Wilson - Qual Ouest
35 Boulevard de Verdun 34500 Beziers

ATTESTATION

Je soussigné, M RAES Vincent, représentant de la société I'm in Architecture située au 80, rue du Faubourg Saint Denis à Paris (75010) atteste sur l'honneur que la Société EDF Renouvelables France représentée par AUGÉIX David, demeurant à 100 Esplanade du Général de Gaulle Cœur défense – Tour B - PARIS LA DEFENSE CEDEX 92932 a pris connaissance et respecter le règlement et la note de recommandations du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Bassin versant du Rhône - commune d'Aramon approuvé par arrêté préfectoral n°2012-195-0010 du 13 Juillet 2012.

-Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRI)

Article R. 431-16 e :

« Lorsque la construction projetée est subordonnée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé, ou rendu immédiatement opposable en application de l'article L. 562-2 du code de l'environnement, ou par un plan de prévention des risques technologiques approuvé, à la réalisation d'une étude préalable permettant d'en déterminer les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation, une attestation établie par l'architecte du projet ou par un expert agréé certifiant la réalisation de cette étude et constatant que le projet prend en compte ces conditions au stade de la conception »

Vincent Raes

I'M IN ARCHITECTURE
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



